

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. YVES COCHET

1. **Rappel au règlement** (p. 2).
M. Alain Bocquet.
2. **Entrée et séjour des étrangers en France et droit d'asile.**
– Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 3)

Article 2 (*suite*) (p. 3)

Amendements de suppression n^{os} 129 de M. Cuq, 410 de M. Warsmann, 444 de M. Doligé, 738 de M. de Charette, 1044 de M. Clément et 1 667 de M. Luca : MM. François d'Aubert, Pascal Clément, Patrick Ollier, Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois ; Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur ; Noël Mamère.

Rappels au règlement (p. 8)

MM. Rudy Salles, le président, le ministre, Patrick Ollier.

Reprise de la discussion (p. 9)

MM. Claude Goasguen, le ministre. – Rejet des amendements de suppression.

Amendements identiques n^{os} 50 de la commission des lois, 1 de M. Jean-Pierre Michel, 569 de M. Gerin et 1260 de M. Ayraut : MM. Christophe Caresche, Georges Sarre, Bernard Birsinger, le rapporteur, le ministre, Claude Goasguen, Robert Pandraud.

Sous-amendement n^o 1861 rectifié de M. Goasguen : M. Claude Goasguen. – Retrait.

Sous-amendement n^o 2045 de M. Cuq : M. Henri Cuq.

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE MAZEAUD

MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet du sous-amendement n^o 2045.

Sous-amendement n^o 2046 de M. Cuq : MM. Jacques Myard, le rapporteur, le ministre, Thierry Mariani, François Goulard. – Rejet.

Séries identiques de sous-amendements :

Sous-amendements n^{os} 1873 à 1883 de M. Goasguen : M. Claude Goasguen. – Retrait des sous-amendements n^{os} 1873 à 1882.

M. Claude Goasguen.

Sous-amendements n^{os} 2047 à 2057 de M. Warsmann : M. Jean-Luc Warsmann. – Retrait.

MM. le rapporteur, le ministre, Robert Pandraud. – Rejet du sous-amendement n^o 1883.

Sous-amendement n^o 2044 de M. Cuq : MM. Jean-Luc Warsmann, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Adoption, par scrutin, du texte des amendements identiques, qui devient l'article 2.

Les autres amendements à cet article deviennent sans objet.

Après l'article 2 (p. 19)

Amendement n^o 1231 de M. Cuq : MM. Jean-Luc Warsmann, le rapporteur, le ministre, Thierry Mariani. – Rejet.

Amendement n^o 1266 de M. Dray : MM. Noël Mamère, le rapporteur, le ministre, François Goulard. – Rejet.

Amendement n^o 570 de M. Gerin : MM. Patrick Braouezec, le rapporteur, le ministre, Rudy Salles. – Rejet.

Amendements n^{os} 571, 572, 574 et 575 de M. Gerin : MM. Patrick Braouezec, le rapporteur, le ministre, Rudy Salles, Noël Mamère, Patrick Ollier. – Rejet des amendements.

Amendements n^{os} 1530 de M. Goasguen et 51 de la commission des lois, avec les sous-amendements n^{os} 2063 du Gouvernement, 594 de M. Mariani, 1726 de M. Cuq, 2064 et 2065 du Gouvernement : MM. Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre, Guy Hascoët. – Rejet de l'amendement n^o 1530.

MM. le ministre, le rapporteur, Thierry Mariani, Bernard Accoyer, Claude Goasguen. – Adoption, par scrutin, du sous-amendement n^o 2063.

MM. Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre, Patrick Ollier, Christophe Caresche. – Retrait du sous-amendement n^o 594.

M. Henri Cuq. – Retrait du sous-amendement n^o 1726.

M. le ministre. – Adoption du sous-amendement n^o 2064.

MM. le ministre, le rapporteur. – Adoption du sous-amendement n^o 2065 et de l'amendement n^o 51 modifié.

M. le président. – Les autres amendements portant articles additionnels après l'article 2 n'ont plus d'objet.

Avant l'article 3 (p. 30)

Amendement n^o 877 de M. d'Aubert : MM. François Goulard, le rapporteur, le ministre. – Réserve.

Article 3 (p. 30)

MM. Rudy Sales, Georges Sarre, Bernard Accoyer, Didier Quentin, Thierry Mariani, Richard Cazenave, Christian Estrosi, Noël Mamère.

Amendements de suppression n^{os} 133 de M. Cuq, 451 de M. Doligé et 1045 de M. Clément : MM. Christian Estrosi, Rudy Salles, le rapporteur, le ministre, Mme Catherine Tasca, présidente de la commission des lois ; MM. Christian Jacob, Patrick Ollier. – Rejet.

Amendement n^o 1531 de M. Goasguen : MM. Rudy Salles, le rapporteur, le ministre, Thierry Mariani. – Rejet.

Amendement n^o 298 corrigé de M. Cazenave : MM. Richard Cazenave, le rapporteur, le ministre, François d'Aubert. – Rejet.

Amendements identiques n^{os} 12 corrigé de M. Masdeu-Arus, 422 de M. Warsmann et 595 de M. Mariani : M. Jean-Luc Warsmann. – Retrait de l'amendement n^o 422.

MM. Jacques Masdeu-Arus, Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre, Bernard Accoyer. – Rejet des amendements n^{os} 12 corrigé et 595.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Ordre du jour** (p. 39).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. YVES COCHET, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Alain Bocquet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet, pour un rappel au règlement.

M. Alain Bocquet. Monsieur le président, je voudrais dire, au nom des députés communistes, à ce moment d'un débat important, notre inquiétude et faire part de notre protestation devant la dérive et les distorsions que ce débat est en train de subir.

Au moment où, dans notre pays, tant de souffrances et tant de misère frappent indistinctement les travailleurs français et immigrés, au moment où tant d'espoirs sont suscités par le changement de politique, le Parlement est pris en otage pour de mesquines considérations électoralistes et politiciennes. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Gérard Gouzes. Très juste !

M. Jean-Luc Warsmann. Vous pensez au Gouvernement ?

M. Alain Bocquet. Par son attitude, la droite est en train de discréditer l'Assemblée nationale et le Parlement tout entier.

M. Patrick Ollier. Vous parlez de l'attitude du Gouvernement !

M. Alain Bocquet. Un tel comportement ne peut servir que les adversaires de la démocratie, alimenter le rejet de la politique citoyenne, favoriser l'extrême droite et fabriquer des abstentionnistes.

M. Gérard Gouzes. Très juste !

M. Alain Bocquet. Pour le respect de l'institution, la responsabilité doit remplacer l'invective et le recours répétitif à la procédure.

Nous sommes, pour ce qui nous concerne, attachés au débat pluraliste, à la libre expression des idées, aux droits de l'opposition. Qu'on débattre, que des points de vue sur le fond se confrontent, tant mieux, c'est la démocratie. Mais on voudrait casser l'image référentielle du Parlement dans une grande nation comme la France qu'on ne s'y prendrait pas autrement !

Les Françaises et les Français attendent mieux de leurs représentants à l'Assemblée nationale et ils en attendent d'abord du sérieux. Il y a un monde entre l'affligeant spectacle qui se déroule ici et les préoccupations vitales des gens que nous représentons.

M. Arthur Dehaine. C'est ce que nous avons dit hier après-midi !

M. Alain Bocquet. Les Français sont frappés par la crise et la précarité, ils sont inquiets de l'avenir, « assoiffés » d'emploi et ils attendent autre chose de leurs députés. Ils attendent que l'Assemblée nationale, dans sa diversité, aborde les grands débats de société sur le fond. Telle est d'ailleurs le sens de l'action de la majorité plurielle au sein de laquelle le groupe communiste apporte résolument sa contribution constructive.

Pour leur part, les députés communistes prendront toutes leurs responsabilités pour s'en tenir au fond d'un projet qui marque certaines avancées, pour défendre, d'une part, un choix humaniste, fondé sur le respect des droits individuels, le refus de l'immigration zéro comme du laxisme aux frontières, et, d'autre part, l'intérêt national d'une politique d'intégration, notamment pour les jeunes.

Je m'adresse solennellement à l'ensemble de l'Assemblée, et en particulier à ceux qui siègent à droite de notre hémicycle : il est temps de se ressaisir !

M. Arthur Dehaine. Oh !

M. Alain Bocquet. Ce serait l'honneur de la représentation nationale que de faire preuve d'un sursaut,...

M. Jacques Floch. Très bien !

M. Alain Bocquet. ... afin que notre débat se poursuive avec la hauteur de vue et l'esprit de responsabilité qui s'imposent. C'est en tout cas le souhait que je forme.

Il y va de l'avenir de notre institution, de la démocratie et, je n'hésite pas à le dire, de l'honneur de notre République ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

2

ENTRÉE ET SÉJOUR DES ÉTRANGERS EN FRANCE ET DROIT D'ASILE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (nos 327, 451, 483).

Discussion des articles (suite)

Article 2 (suite)

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a commencé l'examen de l'article 2 (1) et s'est arrêtée aux amendements de suppression de cet article.

Sur cet article, je rappelle que je suis saisi de six amendements de suppression, n^{os} 129 de M. Cuq, 410 de M. Warsmann, 444 de M. Doligé, 738 de M. de Charrette, 1044 de M. Clément et 1667 de M. Luca.

Les trois premiers amendements ont déjà été défendus. Nous en arrivons à l'amendement n^o 738.

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir cet amendement.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre de l'intérieur, je réitère notre demande de maintien du régime des certificats d'hébergement tel qu'il existe actuellement, en application de la loi de 1997, parce que c'est un régime équilibré.

Le texte destiné à mettre en œuvre ce régime avait, je vous le rappelle, donné lieu à de longs débats à l'Assemblée nationale. Sans avoir des débats aussi longs que ceux qui s'étaient déroulés ici en deuxième lecture, il me paraîtrait néanmoins normal qu'aient lieu des échanges véritablement approfondis sur ce sujet, car les certificats d'hébergement sont au cœur de la politique des visas, comme ils sont au cœur de la conception que se font un certain nombre d'élus locaux, en particulier les maires, de la politique de l'immigration, compte tenu de ses répercussions sur leurs communes.

La suppression des certificats d'hébergement suscite l'enthousiasme chez M. le rapporteur. Mais n'aurait-il pas été utile, madame la présidente de la commission, de procéder à l'audition du président de l'Association des maires de France pour savoir ce qu'il pensait des certificats d'hébergement ? L'avez-vous fait ?

M. Laurent Cathala. Oui !

M. François d'Aubert. Des maires de grande ville ont-ils été associés à cette réflexion ?

M. Jacques Floch. Oui !

M. François d'Aubert. Des maires de ville moyenne ont-ils été associés à cette réflexion ? (« Oui ! » sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.) Je peux, moi, vous dire que non.

Or les maires sont les premiers intéressés par les certificats d'hébergement, non seulement parce que ce sont eux qui devront les viser, mais aussi parce que ces certificats leur permettent d'avoir une information sur la situation des étrangers résidant sur le territoire de la commune qu'ils administrent, ce qui est somme toute légitime, sur les futurs candidats à des emplois – alors même que la plupart des communes connaissent un fort taux de chômage – et sur le nombre des prestations sociales communales qu'ils risquent de devoir attribuer à des étrangers se retrouvant en difficulté, surtout si leur séjour dans la commune se prolonge au-delà de la durée légale de trois mois des certificats d'hébergement et qu'ils tombent en situation irrégulière.

J'insiste pour que le régime des certificats d'hébergement instauré par la loi de 1997, c'est-à-dire avec possibilité d'appel auprès du préfet, soit maintenu, d'autant que l'Office des migrations internationales, qui est de plus en plus souvent appelé à la rescousse pour vérifier les conditions d'hébergement, fait un excellent travail. Chaque fois que, en tant que maire de Laval, je demande à l'Office des migrations internationales de procéder à une vérification des conditions d'hébergement, ...

M. Jacques Floch. Une fois en deux ans !

M. François d'Aubert. ... l'OMI envoie un fonctionnaire sur place chargé d'observer et de rendre un rapport. Si je puis donner un conseil à mes collègues maires, c'est de faire la même chose que moi ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Claude Beauchaud. On n'a pas besoin de vos conseils !

M. Albert Facon. Il va bientôt nous demander d'aller suivre un stage à Laval !

M. Laurent Cathala. Les propos de M. d'Aubert sont scandaleux !

M. François d'Aubert. Ah bon, il est scandaleux de demander le respect de la loi ? Il est au moins un peu bizarre que vous puissiez nous dire cela !

M. Jean-Claude Beauchaud. Nous n'avons pas de leçons à recevoir de votre part !

M. Laurent Cathala. Pour qui vous prenez-vous, monsieur d'Aubert !

M. François d'Aubert. La loi autorise les maires à demander à l'Office des migrations internationales de faire procéder à une enquête sur les conditions de logement chez l'hébergeant. Franchement, je ne crois pas que ce soit une excellente idée que de récuser la loi. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues !

M. Charles Cova. Et voilà, le cirque recommence !

M. François d'Aubert. En tant qu'élu local, en tant que maire, et au nom des libertés communales, je demande – et j'y insiste – que nous puissions avoir un droit de regard sur la situation de l'immigration dans nos communes, ne serait-ce qu'en raison des droits sociaux que celles-ci accordent aux familles en difficulté.

M. le président. Je vous prie de terminer, monsieur d'Aubert !

M. François d'Aubert. Et l'un des moyens d'exercer ce droit de regard passe par la délivrance par les maires des certificats d'hébergement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Albert Facon. Avec un grand château, on invite qui on veut !

M. le président. La parole est à M. Pascal Clément, pour soutenir l'amendement n^o 1044.

M. Pascal Clément. Je souhaite, monsieur le ministre, que l'examen de ces amendements de suppression soit pour vous l'occasion de répondre à certaines de nos questions. Auparavant, je voudrais revenir sur l'historique, qui ne manque tout de même pas d'originalité, du certificat d'hébergement.

(1) Le texte de cet article figure dans le compte rendu de la première séance du jeudi 18 décembre 1997.

Le certificat d'hébergement, créé par deux ministres socialistes en 1982, avait pour finalité, je le rappelle, de rendre plus faciles les visites des étrangers en France : l'accueil dans une famille permettait aux étrangers de rentrer dans notre pays en dépit de la faiblesse de leurs ressources. C'était donc la manifestation d'une volonté libérale de la part de M. Badinter, garde des sceaux, et de M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur.

Mais l'utilisation qui a été faite de ces certificats d'hébergement par certains étrangers a attiré l'attention d'autres ministres socialistes, puisque, en 1991, sous le gouvernement de M. Bérégoz - ce n'est pas la droite qui était au pouvoir et il ne s'agissait pas encore de la loi Pasqua ni même de la loi Debré -, un décret a été pris pour permettre aux maires de demander à l'OMI de faire procéder à une enquête pour savoir si l'appartement de l'hébergeant remplissait les conditions requises pour accueillir une famille.

C'est donc à cette époque, et par un gouvernement de la même couleur politique que le vôtre, monsieur le ministre, qu'a été détourné, en son esprit, le certificat d'hébergement de sa destination originelle. Or je ne me souviens pas que l'on ait insisté alors sur cet aspect des choses.

M. Jacques Floch. Il tronque !

M. Pascal Clément. C'est donc une observation factuelle qui a conduit le gouvernement socialiste en place en 1991 à évoluer, cette évolution ayant été entérinée ensuite par la loi Pasqua et par la loi Debré.

Nous sommes maintenant devant une situation assez paradoxale. Vous inspirant des propositions formulées dans le rapport de Patrick Weil, vous avez estimé, monsieur le ministre, qu'il fallait maintenir les certificats d'hébergement. C'est peut-être une contradiction : mais j'y verrai plutôt la consécration de la nécessité de contrôler les visas touristiques.

Je ne doute pas, mes chers collègues, de votre générosité personnelle et de celle de vos familles respectives, mais avez-vous l'habitude de recevoir chez vous des amis durant une période de trois mois ?

M. Albert Facon. Oui !

M. Pascal Clément. L'un d'entre nous dit « oui », et je m'en réjouis. D'une manière générale, quand des amis nous rendent visite, nous les recevons huit jours, voire quinze jours, rarement plus d'un mois.

En l'occurrence, il s'agit de familles qui prétendent recevoir chez elles une personne étrangère durant au moins trois mois, ce qui est, reconnaissez-le, pousser l'amitié assez loin. C'est certes estimable, mais tout de même bien rare.

Nous sommes tous d'accord - vous aussi, monsieur le ministre - pour ne pas tomber dans l'angélisme. Nous ne pouvons pas ne pas nous poser des questions. En effet, certains touristes ne sont pas là pour visiter deux mois et trente jours des amis habitant la France, mais pour profiter de l'accueil avant de se fondre dans la nature. J'en déduis que vous pensez comme moi, monsieur le ministre, puisque vous maintenez les certificats d'hébergement.

« Il y a qu'un malheur », comme disait le grand Floriot, c'est que la commission propose de supprimer les certificats d'hébergement, ce que vous ne prévoyiez pas dans votre projet de loi. Et je vois là une contradiction. J'aimerais que vous nous expliquiez, monsieur le ministre, pourquoi, selon vous, à présent la commission n'a finalement pas tort.

Vous avez dit une chose qui, venant de vous, me stupéfie : mieux vaut que ce soit le maire qui vérifie la capacité des hôtes plutôt que le préfet ! Vous, le ministre de l'intérieur, vous affirmez que le préfet n'a pas les moyens de procéder à cette vérification...

M. le président. Monsieur Clément, votre temps de parole s'achève.

M. Pascal Clément. Je termine, monsieur le président, mais le sujet est intéressant et je crois que le ministre m'écoute, ce qui m'honore. (*Sourires.*)

Qui dispose des pouvoirs de police ? Le maire ou le préfet ? Les améliorations apportées par la loi Debré devraient, c'est clair, être conservées.

Il est évident, d'une part, qu'un certain nombre de touristes se servent du dispositif pour venir grossir le flux de l'immigration clandestine...

M. le président. Concluez, monsieur Clément !

M. Pascal Clément. ... et que, d'autre part, en acceptant la suppression proposée par la commission, le Gouvernement est en contradiction avec lui-même car il ne sait pas par quoi remplacer le dispositif en question.

Si votre loi permet à tout le monde et tout le temps de venir passer deux mois et trente jours dans n'importe quelle famille française, et cela sans contrôle, ne me dites pas qu'il s'agit d'une loi mesurée qui tend à diminuer le flux des immigrés clandestins ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Charles Cova. C'est une loi irresponsable !

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier, pour soutenir l'amendement n° 1667.

M. Patrick Ollier. L'article 2 est stratégique. Après les visas, nous en venons aux certificats d'hébergement.

Après un premier abandon, le Gouvernement, visiblement sous la pression de l'extrême gauche de la gauche plurielle (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste*), est revenu sur son texte : en acceptant la proposition de la commission, il compliquera la situation compte tenu de ce qui a été décidé à propos des visas. En effet, la combinaison des deux mesures fera tomber les défenses qui nous permettent de lutter efficacement contre l'immigration clandestine.

Monsieur Gouzes, permettez-moi de vous citer. A la page 82 de votre rapport vous écrivez : « S'il ne faut pas sous-estimer les aspects positifs du certificat d'hébergement, ... ». Vous reconnaissez donc ses aspects positifs ! Et vous concluez qu'il faut le supprimer ? Pourquoi ? La décision, politique, vise à ménager des équilibres internes à votre majorité, mais non pas du tout à répondre à un souci d'intérêt général.

M. Charles Cova. En tout cas, elle ne sert pas l'intérêt de la France !

M. Arnaud Lepercq. Ce n'est pas étonnant !

M. Patrick Ollier. Or, monsieur le ministre, l'intérêt général doit conduire au maintien du certificat d'hébergement car celui-ci, et nous serons tous d'accord pour le reconnaître, est indispensable pour lutter contre les filières d'immigration clandestine.

Sur le plan technique, la suppression du certificat d'hébergement, irait à l'encontre des buts que vous-même avez fixés.

Lorsque vous expliquez que vous voulez lutter contre l'immigration clandestine, vous le faites avec conviction, et nous sommes prêts à vous croire. Mais le fait que vous

soyez pour la disparition des certificats d'hébergement nous conduit à nous interroger sur la sincérité de vos affirmations à la presse.

Le certificat d'hébergement est l'un des éléments essentiels de la lutte contre les filières d'immigration clandestine. Je souhaiterais que vous en preniez conscience. Je vous invite donc à revenir sur votre décision et à accepter nos amendements. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour donner l'avis de la commission sur les amendements de suppression.

M. Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Nous sommes arrivés à un point important de la discussion.

Le certificat d'hébergement est un document par lequel une personne résidant en France déclare héberger un étranger pendant moins de trois mois. Il est exigé au moment de l'admission sur le territoire, quand le motif du voyage est une visite privée et familiale, comme justificatif de l'hébergement. Concomitamment, il permet de réduire de moitié les conditions de ressources exigées du demandeur pour obtenir un visa.

Ainsi que nombre de nos collègues l'ont rappelé, ce sont des ministres socialistes qui ont mis en place la procédure du certificat d'hébergement. Pourquoi? Pour la simple et bonne raison qu'il faut accueillir un étranger venant dans notre pays dans des conditions parfaitement respectables.

Seulement voilà, au fil du temps, la pratique du certificat d'hébergement a été pervertie. Il y a eu plusieurs manières d'appliquer la procédure. Certains maires se sont systématiquement refusés à respecter la loi.

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères. C'est vrai!

M. Thierry Mariani. Non!

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ils se sont mis hors la loi, refusant de signer des certificats d'hébergement. Cela portait tort à l'image de la France, donc à son intérêt.

La loi dite Debré est allée encore plus loin. Au terme d'un débat ô combien houleux, dans lequel le gouvernement précédent s'était empêtré, le rapporteur, qui était Pierre Mazeaud, a su, avec son habileté légendaire, tirer celui-ci du pétrin où il s'était mis en inventant ce que j'appellerai une usine à gaz, qui permettait de remodeler le certificat d'hébergement tout en lui donnant la valeur d'un véritable document de police.

Désormais, c'était la délation (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)...

M. Thierry Mariani. Vos propos ne sont pas admissibles! Il n'y a jamais eu délation!

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... une deuxième barrière à l'entrée dans notre pays pour une visite familiale de moins de trois mois.

Le second visa, en quelque sorte, qu'était devenu le certificat d'hébergement plaçait toutes les personnes qui voulaient venir voir un parent,...

M. Patrick Ollier. C'est M. Dray qui avait proposé que le préfet soit concerné!

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... une mère qui venait à l'occasion de l'accouchement de sa fille, dans des situations impossibles...

M. Thierry Mariani. Quelle caricature!

M. Gérard Gouzes, rapporteur. On interdisait finalement la pratique du certificat d'hébergement!

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. C'est vrai!

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je remercie M. Ollier de m'avoir cité, mais je lui reprocherais de ne pas m'avoir cité complètement.

Si vous le permettez, mon cher collègue, je vais lire ce que vous n'avez pas lu, ce qui m'a étonné car je connais votre honnêteté intellectuelle habituelle. (*Exclamation sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Si l'on peut s'interroger sur la suppression du certificat d'hébergement, on peut aussi légitimement s'interroger sur le document que les personnes voulant se rendre en France devront produire au consulat.

J'ai écrit dans mon rapport – je citerai la phrase complète – : « S'il ne faut pas sous-estimer les aspects positifs du certificat d'hébergement, le maintien de contrôles, associé à une incitation au contentieux, risque, en définitive, d'accroître la rigidité du dispositif, au détriment des demandeurs. »

M. Jean-Luc Warsmann. Ce n'est qu'un risque!

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Cette dialectique a fait qu'au terme d'une discussion, mes chers collègues, et sans que s'exerce la pression de quiconque...

M. Richard Cazenave. Ce n'est pas beau de mentir!

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... qu'il s'agisse de M. Hascoët et de son groupe; du groupe socialiste, des membres du Mouvement des citoyens, des radicaux, ou des communistes, évidemment, est venue naturellement l'idée à votre rapporteur que, pour briser l'inégalité de droit que créait le certificat d'hébergement tel que vous l'aviez imaginé, c'est-à-dire un nouvel outil de maîtrise des flux de migration, il fallait purement et simplement le faire disparaître.

M. Arnaud Lepercq. C'est de la folie!

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Le supprimer serait une mesure de bonne justice pour notre pays et servirait l'image que nous voulons donner de la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Jean-Claude Lefort. Très bien!

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, pour donner l'avis du Gouvernement sur les six amendements.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Cette discussion est très importante.

Les amendements défendus par l'opposition tendent à supprimer le texte proposé dans le projet pour l'article 5-3 de l'ordonnance de 1945. Ils ne tendent pas à supprimer le certificat d'hébergement – l'amendement visant à le supprimer émane de la commission.

A ce stade, une explication est nécessaire, afin que chacun comprenne bien l'enjeu des votes successifs.

M. Richard Cazenave. Le ministre a raison!

M. le ministre de l'intérieur. Permettez-moi d'abord un bref rappel historique.

C'est en 1982 que le certificat d'hébergement a été créé pour diminuer le montant des ressources exigibles d'un étranger visiteur,...

M. Arnaud Lepercq. Toujours le laxisme !

M. le ministre de l'intérieur. ... astreint, comme tout étranger, à justifier de ses ressources pour obtenir un visa. Le cas général est celui du SMIC journalier multiplié par le nombre de jours passés en France. Le certificat d'hébergement avait pour but initialement de diminuer de moitié le niveau des ressources exigibles et, par conséquent, de faciliter la circulation, notamment des membres de famille. Il partait donc d'une intention louable.

M. Charles Cova. Cela va jusqu'où, la famille ?

M. le ministre de l'intérieur. Il n'est pas exact de soutenir, comme l'ont fait plusieurs orateurs de l'opposition, tels que M. d'Aubert que le certificat d'hébergement est au cœur de la politique des visas. Le certificat d'hébergement n'a pas davantage été conçu comme un moyen donné aux maires pour orienter la politique de l'emploi ou celle du logement. Non, initialement, le certificat d'hébergement devait faciliter un peu la vie des gens.

M. Pascal Clément. Et le décret de 1991 ?

M. le ministre de l'intérieur. Mais, progressivement, on a vu se développer des pratiques discriminatoires en contradiction avec l'intention initiale. Ainsi, dans la commune que j'ai administrée, par exemple, le certificat d'hébergement était très libéralement octroyé.

M. François d'Aubert. Bravo !

M. le ministre de l'intérieur. Des recherches que j'ai faites sur les trois dernières années, il ressort que, sur 1 600 demandes de certificat d'hébergement, j'en ai refusé huit parce que l'Office des migrations internationales avait rendu un rapport défavorable. Dans d'autres communes, la pratique était au contraire très restrictive. On m'a même cité le cas de communes où les certificats d'hébergement étaient systématiquement refusés,...

M. Bernard Birsinger. Des noms !

M. le ministre de l'intérieur. ... créant ainsi une inégalité manifeste entre les demandeurs puisque, selon que l'on habitait telle ou telle commune, on pouvait ou non recevoir sa famille.

M. Arnaud Lepercq. C'est pourquoi il était préférable que ce soit de la responsabilité du préfet !

M. le ministre de l'intérieur. Cette dérive, cette pratique discriminatoire avait attiré l'attention depuis longtemps.

Là-dessus, s'est greffé l'article 1^{er} du projet de loi de M. Debré. On se souvient qu'il s'agissait, et ce n'était probablement pas innocent, de faire déclarer par l'hébergeant le départ de l'hébergé. Cette disposition a suscité dans le pays un mouvement d'opinion...

M. Thierry Marini. Lors de la deuxième lecture, pas de la première.

M. le ministre de l'intérieur. ... qu'il a fallu gérer.

M. Arnaud Lepercq. L'opinion a été manipulée !

M. le ministre de l'intérieur. Heureusement, dirais-je, M. Mazeaud a présenté un amendement qui a permis au Gouvernement de se retirer l'épine qu'il avait dans le pied, et le pouvoir de visa, qui avait été accordé au maire, l'a été au préfet.

M. Charles Cova. On vous donne l'occasion de faire de même !

M. le ministre de l'intérieur. Mais il faut bien constater que cette mesure ne règle pas vraiment le problème, car les préfets connaissent quand même beaucoup moins bien que les maires les villes et leurs quartiers et ne disposent pas des mêmes pouvoirs d'enquête.

Un projet de protocole avait été conclu entre l'association des maires de France et l'association du corps préfectoral : les maires ne devraient-ils pas continuer de donner leur avis, auquel se fieraient les préfets ?

Tout cela n'était pas très bon. Le Gouvernement a été saisi de cette affaire.

M. Arnaud Lepercq. Il a lâché !

M. le ministre de l'intérieur. Pas du tout, il a hésité !

Tout est d'une clarté, d'une transparence totale ! Nous n'avons rien à vous cacher, mesdames, messieurs de l'opposition. En fait je devrais dire : « messieurs de l'opposition », puisque les dames ne sont en ce moment que dans la majorité. (*Sourires.*)

M. François Goulard, rapporteur. C'est vrai !

M. Jean-Luc Warsmann. Ce que vous dites est mesquin et faux !

M. Patrick Ollier. Oui ! Et Mme Moreau ?

M. le ministre de l'intérieur. Qu'elle me pardonne, je ne l'avais pas vue.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Mme Moreau est avec nous ! (*Sourires.*)

M. le ministre de l'intérieur. Sur ce point, Mme Moreau, qui a toujours eu beaucoup de liberté d'esprit, une certaine distance, ce qui ne l'a pas empêché de s'engager quand il le fallait, a sans doute une opinion...

M. Charles Cova. Diamétralement opposée à la vôtre !

M. le ministre de l'intérieur. ... réservée. Dans le Gouvernement, l'intention initiale était toujours présente, et elle a été défendue par certains ministres.

Après avoir pris connaissance du dossier, j'ai constaté qu'il y avait 85 millions de visiteurs, 1,8 million de visas – moins qu'il y a quatre ans, où l'on en comptait 2,6 millions –, 160 000 certificats d'hébergement et 4 800 refus, ce qui n'est pas beaucoup. Je me suis tourné vers les responsables de la police, qui sont des gens très compétents, et je leur ai posé la question : le certificat d'hébergement est-il véritablement utile ? Ils m'ont dit que non, faisant valoir que la disposition touchait des flux beaucoup trop réduits.

M. Charles Cova. Les petits ruisseaux font les grandes rivières !

M. le ministre de l'intérieur. Il n'y aurait pas d'intérêt à contrôler ces flux, qui sont généralement composés de membres de famille.

L'état d'esprit qui est le mien, et vous l'avez bien compris depuis le début, ...

M. Thierry Mariani. C'est de supprimer tous les contrôles !

M. le ministre de l'intérieur. ... c'est de supprimer des formalités que je considère comme inutiles, tracassières et de nature à nuire aux échanges naturels entre des étrangers installés de longue date en France et leurs familles restées au pays.

M. Bernard Cazenave. Il n'y a pas que les familles !

M. le ministre de l'intérieur. Il faudra imaginer un dispositif – nous y viendrons tout à l'heure – pour faciliter l'octroi de visas aux personnes qui ont de la famille en France.

M. Charles Cova. De la famille ? A quel degré de parenté !

M. Arnaud Lepercq. Qu'est-ce que c'est que la famille, aujourd'hui ?

M. le ministre de l'intérieur. Une simple attestation authentifiée, du type de celle que propose M. Hascoët dans un de ses amendements, me paraîtrait suffisante.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. De toute façon, c'est du domaine réglementaire !

M. le ministre de l'intérieur. Mais n'anticipons pas sur la discussion de l'amendement de la commission.

Je suis bien évidemment tout à fait hostile au retour au dispositif prévu par la loi Debré !

M. Richard Cazenave. Pourquoi ?

M. le ministre de l'intérieur. Pour les raisons que je viens de développer.

L'article 1^{er} est hautement symbolique des manipulations auxquelles vous avez voulu procéder (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) et dont certains ont pu être dupes, mais pas moi ! Je sais maintenant fort bien comment tout cela marche, et j'ai parfaitement saisi l'intention.

Je pense que le certificat d'hébergement n'est pas utile.

Vos amendements de suppression nous feraient revenir en arrière...

M. Pascal Clément et M. Patrick Ollier. Il conduiraient à revenir à votre texte !

M. le ministre de l'intérieur. ... et j'y suis par conséquent défavorable.

M. Pascal Clément. Vous n'avez rien compris !

M. le président. Chers collègues, nous allons bientôt en venir au vote sur les amendements.

Auparavant, je vais vous indiquer comment les choses se passeront. Je me fonderai sur deux articles du règlement que vous connaissez : l'article 100, alinéa 7, qui précise que, dans la discussion d'amendements, une seule personne après la commission et le Gouvernement, prend en principe la parole pour s'opposer à l'amendement. Un orateur va donc pouvoir s'exprimer contre les amendements.

Un autre article, l'article 56, alinéa 3, permet au président de donner la parole à un orateur pour contredire le Gouvernement ou la commission. J'userai de cette faculté.

J'ai déjà deux inscrits...

M. Pascal Clément. Un pour et un contre !

M. le président. Un contre le Gouvernement ou la commission !

M. Richard Cazenave. Les deux, monsieur le président !

M. le président. Non, relisez bien l'article 56, alinéa 3 !

Après avoir donné la parole à M. Noël Mamère, contre les amendements de suppression, je la donnerai à M. Claude Gasguen, contre la commission ou le Gouvernement.

La parole est à M. Noël Mamère.

M. Noël Mamère. Nous ne pouvons en aucun cas soutenir les amendements que présentent nos collègues de l'opposition pour la bonne raison que nous faisons partie de ceux qui, dans la majorité plurielle, proposent la suppression des certificats d'hébergement.

M. Charles Cova. Voilà. Vous vous couchez !

M. Noël Mamère. En réponse aux propositions, formulées par Guy Hascoët au nom des Verts lors des travaux préparatoires, la commission va sans doute demander que le certificat d'hébergement soit remplacé par une simple attestation d'accueil. Laissez moi rappeler quelques chiffres : 170 000 certificats d'hébergement, 1,5 million visas, 85 millions de touristes chaque année en France. En fait, un usage extrêmement répressif a perverti ces certificats en les transformant en une sorte de second visa, ce qui a fait de certaines de nos communes, de certaines de nos mairies autant de fortins (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*)...

M. François Goulard. C'est injurieux.

M. Noël Mamère... autant de citadelles présentement destinées à réguler l'immigration.

Au cours de nos discussions de ce matin, en dehors des suspensions de séance à répétition je vous ai entendu faire appel à la souveraineté de l'Etat, messieurs de l'opposition. On pourrait vous renvoyer le compliment à propos du certificat d'hébergement, qui donne aux maires des pouvoirs dévolus à l'Etat.

M. Arnaud Lepercq. Aux préfets !

M. Robert Pandraud. Oui, aux préfets, monsieur Mamère !

M. Noël Mamère. Le préfet, c'est le représentant de l'Etat, cher monsieur !

M. Patrick Ollier. Et le maire alors !

M. Noël Mamère. Voici une illustration chiffrée de la dérive dans ce domaine. Une enquête a été menée sur un millier de communes – ce n'est pas rien – par une association caritative, la CIMADE.

M. Thierry Mariani. Une association très engagée !

M. Noël Mamère. Vous avez quelque chose contre ? Effectivement, la CIMADE est très engagée pour le respect de la dignité humaine et des droits de l'homme, vous le lui reprochez ? – tout comme le sont d'autres associations, la ligue des droits de l'Homme, Médecins du monde, par exemple.

M. Thierry Mariani. Là, ce sont des gauchistes !

M. Noël Mamère. Ce collectif œcuménique pour les migrants a rendu publique une enquête effectuée auprès d'un millier de communes. Les résultats en ont été publiés par la presse nationale en janvier dernier. Elle montrait que 60 % des maires détournaient la procédure, donc se plaçaient délibérément hors la loi, sans jamais être poursuivis par les procureurs de la République, ou rappelés à l'ordre par les préfets, pourtant les supérieurs hiérarchiques des maires en ce qu'il sont chargés du contrôle de la légalité de leurs actes. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Oui, beaucoup de maires ont effectivement contrevenu aux règles de l'Etat de droit...

M. François d'Aubert. C'est scandaleux de dire ça !

M. Noël Mamère. ... en faisant de ces certificats un moyen de contrôle supplémentaire sur l'entrée des personnes étrangères considérées par eux comme soupçonnables, – qui voulaient simplement rendre visite à leur famille.

M. Noël Mamère. Des maires, celui de Narbonne, par exemple, ont reconnu dans la presse avoir envoyé systématiquement leur police municipale pour faire des contrôles relevant de l'Office des migrations internationales, et cela en dehors de tout cadre légal.

M. François d'Aubert. C'est de la désinformation !

M. Thierry Mariani. Encore faudrait-il de l'argent pour pouvoir les faire ces contrôles !

M. Christian Bourquin. Respectez l'orateur !

M. Noël Mamère. Nous avons entendu M. le ministre de l'intérieur préciser son point de vue sur les certificats d'hébergement et nous expliquer pourquoi il avait décidé, dans sa sagesse, de les supprimer.

En guise de conclusion, provisoire, sur ce chapitre, je voudrais dire que les écologistes, s'ils peuvent apparaître au cours de ce débat un jour comme des assassins de la République, un autre, comme ceux qui ne veulent plus de police dans notre Etat de droit, un troisième jour, comme des anarchistes, un quatrième, comme de généreux utopistes, ne cherchent, en réalité, qu'à améliorer au sein de la majorité plurielle le texte proposé. Lorsqu'on leur fait des propositions qui visent à améliorer ce texte...

M. le président. Vous devez terminer, monsieur Mamère !

M. Noël Mamère. ... ils votent pour, avec un grand plaisir et sans arrière-pensée.

M. Rudy Salles. Rappel au règlement !

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Rudy Salles, pour un rappel au règlement.

M. Rudy Salles. Sur le fondement de l'article 58, premier alinéa.

Vous avez défini tout à l'heure, monsieur le président, la façon dont nous allons travailler cet après-midi.

M. le président. Bien sûr !

M. Rudy Salles. C'est, bien entendu, ce que nous attendions du président de séance. Cependant, il ne faudrait pas que les méthodes changent d'une séance à l'autre.

Jusqu'à présent sur chaque amendement trois orateurs ont pu s'exprimer, au moins deux, en tout cas – un pour, un contre. Ensuite, il était possible de répondre au Gouvernement et à la commission.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Et le règlement alors ? C'est le président qui a raison !

M. Jean-Claude Beauchaud. On n'a rien fait pendant trois heures, ce matin !

M. Rudy Salles. Il est d'autant plus intéressant de répondre au Gouvernement et à la commission dans la discussion de l'article 2 que le Gouvernement a proposé

de maintenir le certificat d'hébergement et de remplacer la compétence du préfet par celle du maire alors que la commission présente, elle, une version totalement différente, visant non pas à enrichir le texte, mais à le dénaturer. Il faut pouvoir répondre à la commission et au Gouvernement. Le président Mazeaud, qui n'a pourtant pas de ce règlement une interprétation très extensive,...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Relisez le règlement !

M. Rudy Salles. ..., a quand même accepté, dans sa sagesse, que nous puissions répondre au Gouvernement et à la commission. Il est un peu dommage de changer les règles du jeu en cours de partie, d'autant qu'il y a deux groupes dans l'opposition, et qu'ils doivent pouvoir l'un et l'autre s'exprimer.

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. le président. Monsieur Salles, je ne change pas du tout les règles du jeu, qui sont inscrites en lettres noires sur fond blanc (*Sourires.*) à l'article 56, alinéa 3, du règlement. Je vous le lis *in extenso* si vous le souhaitez :

« Le président peut » – « c'est une faculté, pas un droit » – « autoriser un orateur à répondre au Gouvernement ou à la commission. » C'est particulièrement clair.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. « Ou » !...

M. André Billardon. Absolument !

M. le président. Le « ou » peut être exclusif ou non, mais la faculté, elle, est clairement posée dans le texte.

M. Richard Cazenave. Dans la pratique, c'est toujours les deux !

M. Arnaud Lepercq. C'est un usage courant.

M. le président. Oh, la pratique ! ... Nous pourrions en discuter avec M. Mazeaud qui passe – serait-ce seulement une légende ? – pour être un peu plus expéditif que moi.

M. Arnaud Lepercq. Là, ce n'est pas le cas.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président je demande la parole !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Nous en sommes au soixante-deuxième rappel au règlement. M. le président Cochet vient de rappeler qu'il peut donner, exceptionnellement, la parole à un orateur de l'opposition pour répondre soit à la commission, soit au Gouvernement.

Vous multipliez messieurs, les rappels au règlement, qui d'ailleurs, n'en sont pas, on vient encore de le constater. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Richard Cazenave. Comment ? Ce n'était pas un rappel au règlement ?

M. Arnaud Lepercq. Et puis cela ne regarde pas le Gouvernement ! Et la séparation des pouvoirs ?

M. le ministre de l'intérieur. Oui, il y a un détournement manifeste de la procédure. Je constate que nous débattons depuis trente-six heures. J'ai renoncé à utiliser un certain nombre de procédures.

M. Arnaud Lepercq. Mais enfin, qu'est-ce que ça signifie ? On n'a jamais vu ça ! Il faut être républicain, quand même !

M. Christian Bourquin. Vous, vous êtes un brailard, pas un républicain !

M. le ministre de l'intérieur. Etre républicain, cela consiste à se servir du règlement de l'Assemblée sans le détourner constamment.

M. Arnaud Lepercq. C'est le président qui décide !

M. le ministre de l'intérieur. Je fais appel à votre bon sens et à votre sagesse. Je voudrais sincèrement qu'il y ait un certain changement de ton et qu'on progresse quelque peu.

M. Jean-Claude Lefort. Ce n'est pas de votre compétence.

M. Arnaud Lepercq. Il faut en appeler au président de l'Assemblée !

M. le président. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre intervention, mais je vous rappelle que, dans cette assemblée, c'est le président de séance qui ordonne les débats. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Claude Lefort. Absolument !

M. le président. Je crois que le rappel que je viens de faire sera suffisant.

Je voudrais aussi rappeler à chacun, y compris à vous, monsieur Mariani...

M. Thierry Mariani. Moi ? Je n'ai rien dit ! (*Sourires.*)

M. le président. Si, vous étiez en train de parler ! (*Rires.*) ... que nous avons examiné depuis quarante-huit heures soixante-quinze amendements.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il en reste environ 2 000 !

M. le président. Il y en a en tout 2 061. Je vous laisse mesurer l'importance de vos temps de parole.

M. Patrick Ollier. Rappel au règlement !

M. le président. Qu'il soit bien entendu que l'article 58 ne suffit pas à fonder un rappel au règlement. Il permet seulement l'article qui permet d'intervenir pour l'énoncer quel autre article a été bafoué ou violé. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Noël Mamère. Très bien !

Mme Nicole Bricq. Aucun article n'a été bafoué !

M. le président. Monsieur Ollier, quel article, autre que l'article 58, a été bafoué ?

M. Noël Mamère. Très bien !

M. Patrick Ollier. Monsieur le président, si mon rappel au règlement est fondé sur l'article 58, je souhaite intervenir en tant que député de l'opposition pour soutenir la présidence. (*Applaudissements et sourires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Quel article ?

M. le président. Je vous remercie, et je vais donc maintenant passer la parole à M. Goasguen.

M. Patrick Ollier. Non, monsieur le président, je tiens à terminer ce que j'ai à dire, car, depuis deux jours, dès que nous abordons le règlement de notre assemblée ou évoquons la volonté du Gouvernement de débattre ou non de certains amendements, c'est toujours le règlement

de l'Assemblée qui sert de prétexte pour empêcher l'opposition de s'exprimer, que le règlement soit appliqué dans son fondement ou qu'il en soit détourné.

Vous avez cité l'article 56, alinéa 3. Je n'ai rien à dire. (*« Eh bien alors ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Ce n'est pas nouveau, vous n'avez jamais rien à dire !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Monsieur le président, appliquez l'article 58, deuxième alinéa, du règlement !

M. Patrick Ollier. Je suis poli avec vous, chers collègues, je vous prierais d'en faire autant avec moi !

M. le président. S'il vous plaît, messieurs.

M. Patrick Ollier. Il y a une jurisprudence (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Oui, nous avons compris, et je la connais.

M. Patrick Ollier. Puis-je terminer ?

La jurisprudence fait que l'ensemble des vice-présidents acceptent qu'il soit répondu au Gouvernement et à la commission.

M. le président. Non, monsieur le député.

M. Patrick Ollier. Si vous souhaitez, comme nous, que le débat soit serein, nous devons avoir la faculté de répondre aux deux. L'urgence nous prive d'une deuxième lecture, la réserve nous empêche de discuter des amendements. Alors, laissez-nous au moins la possibilité de répondre à la commission et au Gouvernement, comme tous vos collègues l'acceptent.

Je soutiens votre position, mais soyez conciliant dans la méthode de travail, de sorte que le débat puisse se poursuivre sans incident. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Mais vous ne le voulez pas, le débat !

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Bien entendu, je partage tout à fait le sentiment de mon collègue Ollier. Il y a deux groupes de l'opposition. Ce débat n'est pas superflu, monsieur le ministre, pour répondre à votre remarque, que sur un problème aussi important que la suppression des certificats d'hébergement, s'installe un débat démocratique au sein de cette assemblée. Ce débat nous permettrait de faire valoir nos arguments techniques et nos arguments politiques.

En ce qui nous concerne, mes collègues et moi, nous n'avons jamais fui le débat. Je n'en dirai pas autant de vous, quelquefois, monsieur le ministre.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Provocateur !

M. Claude Goasguen. La rondeur est peut-être une qualité qui vous est reconnue, mais il est très difficile d'obtenir de votre part des réponses précises. Sans doute, votre expérience ministérielle, votre habitude de la politique expliquent cette rondeur, mais elle ne suffit pas toujours.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ne tombez pas dans le piège, monsieur le ministre !

M. Claude Goasguen. C'est de clarté que l'on a besoin, et la clarté, nous ne l'avons pas (« *Oui* » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.),...

M. Rudy Salles. Très juste !

M. Claude Goasguen. ... en particulier en ce qui concerne les certificats d'hébergement.

Votre position, monsieur le ministre, je vais essayer de l'explicitier à votre place. Vous avez cédé aux deux penchants, l'idéologie et la facilité, nous l'avons vu s'agissant des visas, et nous allons le voir pour tout le texte, dont ces deux penchants inspirent la philosophie politique.

D'abord, pourquoi voulez-vous assouplir les contrôles ? Parce que vos militants vous rappellent que c'est ce qu'ils ont promis pendant la campagne électorale ! Alors, monsieur le ministre, dites-nous le ! Ne nous bercez pas de je ne sais quelle musique pour faire croire à l'opinion que vous allez conserver des contrôles, que vous vous borneriez à assouplir ! Vous avez supprimé le contrôle sur les visas, dont la délivrance est un acte de souveraineté, et là vous supprimez encore une mesure dissuasive contre l'immigration irrégulière.

Ensuite, vous nous l'avez dit, vous vous êtes tourné vers notre administration qui vous a fait valoir que ce travail de contrôle était pénible, difficile.

Jean-Claude Lefort. Un peu de respect pour l'administration !

M. Claude Goasguen. De la part d'un ministre de la République, on aurait attendu qu'il donne à son administration les moyens d'accomplir son travail.

M. Jean-Claude Lefort. N'importe quoi !

M. Claude Goasguen. Je connais parfaitement les problèmes techniques soulevés par ce texte, je sais de quoi je parle !

Vous avez préféré vous dire, monsieur le ministre, qu'au fond cela ne servait pas à grandchose.

M. le ministre de l'intérieur. A rien !

M. Claude Goasguen. Vous vous êtes dit qu'il valait mieux affecter les moyens ailleurs. C'est précisément ce que nous vous reprochons. Vous avez cédé à vos militants pour des raisons idéologiques et vous avez cédé à la facilité en décidant le non-contrôle ou l'assouplissement.

Voilà pourquoi nous allons inlassablement répéter que les certificats d'hébergement n'étaient pas des documents de pacotille créés à la légère par un ministre socialiste. Dans nombre de municipalités, nous avons eu le courage de dire la vérité aux Français et d'accepter ou de ne pas accepter de les signer. Regardez les chiffres des municipalités, voyez leurs colorations politiques et vous verrez la différence, en particulier dans le XVIII^e arrondissement.

M. Christophe Caresche. Oui, je connais, c'est moi qui signe !

M. Claude Goasguen. Mon cher collègue, puisque vous êtes un élu du XVIII^e, voyez la différence depuis le changement de majorité dans cet arrondissement.

M. Christophe Caresche. Qu'est-ce qui vous permet de dire cela ? C'est faux ! Et que faites-vous de l'intervention de l'OMI ?

M. Claude Goasguen. C'est une attitude politique, personne ne vous la reproche. Mais pourquoi refuser un débat démocratique clair ?

M. Laurent Cathala. Entre le XVIII^e et le XVI^e ?

M. Claude Goasguen. Nous, vous voulons que des contrôles soient exercés, d'une manière démocratique, certes, mais qu'ils soient exercés.

M. le ministre de l'intérieur. Puis-je vous poser une question ?

M. Claude Goasguen. Je vous écoute.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'intérieur. Je veux simplement préciser que jamais, je dis bien jamais, les certificats d'hébergement n'ont fait l'objet de la moindre exploitation par les services de la police nationale...

M. Claude Goasguen. Je n'ai jamais dit cela !

M. le ministre de l'intérieur. ... ni sous le ministère de M. Pasqua, ni sous la ministère de M. Debré. Il faut que vous le sachiez.

M. Claude Goasguen. Je n'ai jamais dit le contraire !

M. le ministre de l'intérieur. Cela n'a jamais été un instrument de police.

M. Charles Cova. Pourquoi les avoir créés ?

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Goasguen.

M. Claude Goasguen. Monsieur le ministre, vous êtes le ministre de l'intérieur, pas seulement le ministre de la police ! Vous avez vous-même parlé de votre administration. A la question de la nécessité et de l'utilité du contrôle vous avez répondu, comme l'administration, ce que je comprends, puisqu'elle n'a pas de moyens, qu'elle travaille dans des conditions difficiles. Mais donnez-lui donc des moyens ! C'est ce qu'on pourrait attendre de la part d'un ministre républicain.

Voilà pourquoi nous allons avoir un débat sur l'article tel que la commission des lois propose de le rédiger. Et ce débat sera tendu, monsieur le président, car ce n'est pas un amendement anodin que celui qui tend, à la sauvette, sans discussion réelle en commission, sans discussion en séance, à supprimer les certificats d'hébergement. Nous avons le droit de parler, nous avons le droit d'être entendus, l'opinion publique a le droit d'être informée. Or elle ne l'est pas. Et notre rôle, ici, c'est de l'informer.

M. Charles Cova. Parfaitement ! La vérité est occultée !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 129, 410, 444, 738, 1044 et 1667.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements identiques, n^{os} 50, 1, 569 et 1260.

L'amendement n^o 50 est présenté par M. Gouzes, rapporteur, Mme Tasca, MM. Floch, Caresche, Colcombet, Dosière, Montebourg, Paul, Peillon, Roman, Gerin et Braouezec ;

L'amendement n^o 1 est présenté par MM. Jean-Pierre Michel, Carassus, Carraz, Desallangre, Mme Marin-Moskowitz, MM. Sarre, Saumade et Suchod ;

L'amendement n^o 569 est présenté par MM. Gerin, Braouezec et les membres du groupe communiste et apparentés ;

L'amendement n^o 1260 est présenté par M. Ayrault.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« L'article 5-3 de la même ordonnance est abrogé. »

La parole est à M. Christophe Caresche, pour défendre l'amendement n° 50.

M. Christophe Caresche. Cet amendement propose la suppression des certificats d'hébergement eux-mêmes et non pas de l'article du projet de loi. La discussion qui vient d'avoir lieu nous conforte d'ailleurs dans cette idée.

M. Claude Goasguen. Les certificats, vous les avez supprimés dans le XVIII^e arrondissement !

M. Christophe Caresche. Justement. C'est l'utilisation politique des certificats d'hébergement qu'il faut juger.

M. Claude Goasguen. Assumez, alors !

M. Christophe Caresche. Et vous venez d'apporter la preuve que vous en faites, vous, une utilisation politique, monsieur Goasguen, en vous exprimant comme vous venez de le faire.

Quel est l'objectif des maires qui ont parlé de cette question ? C'est, comme l'a dit M. Gouzes, de faire des certificats d'hébergement un second visa, de façon à contrôler la capacité des étrangers à entrer sur notre territoire. C'est un dévoiement total qui peut conduire à des conséquences extrêmement graves, la première étant que la politique d'immigration serait une prérogative non plus de l'Etat, mais, comme l'a dit M. Mamère, des maires.

M. Thierry Mariani. Oh !

M. Christophe Caresche. Je trouve ce glissement très dangereux.

M. Charles Cova. Mais ce sont précisément les maires qui ont les problèmes !

M. Christophe Caresche. Moi, je ne souhaite pas que M. Le Chevallier soit chargé de décider quel étranger peut venir ou non à Toulon.

Comment accepter plus généralement cette inégalité territoriale qui ferait que, selon l'endroit où l'on habite, il y aurait ou non délivrance du certificat d'hébergement ? Seul l'Etat est capable de garantir une véritable égalité.

M. Rudy Salles. Eh bien, c'est la loi Debré !

M. Christophe Caresche. La loi Debré permettait précisément d'utiliser les certificats d'hébergement comme un moyen de contrôle des flux migratoires.

M. Rudy Salles. Oui et alors ?

M. Arnaud Lepercq. Au service de l'Etat.

M. Christophe Caresche. Je suis contre ! C'est ce que j'explique depuis le début, je suis contre parce que je pense que c'est une logique extrêmement dangereuse.

M. Rudy Salles. C'est long !

M. Christophe Caresche. Le Gouvernement propose un nouveau dispositif qui ferait des préfets les garants en quelque sorte du système.

M. Arnaud Lepercq. Le préfet, c'est l'Etat !

M. Christophe Caresche. Oui, je sais, monsieur, je vous remercie ! Il existe déjà aujourd'hui une possibilité de recours auprès du préfet.

Mais si nous acceptions le dispositif proposé par l'opposition, nous entrerions dans un système très bureaucratique puisqu'il y aurait un double contrôle, à la mairie et

à la préfecture, ce qui allongerait considérablement les délais. Pourquoi retenir un dispositif aussi complexe alors que, globalement, même s'il y a de très fortes disparités au niveau local, peu de certificats d'hébergement – 4 % – sont refusés.

M. François d'Aubert. Cela dépend des communes !

M. Christophe Caresche. Au demeurant, même cette solution excessivement bureaucratique ne supprimerait pas, à mon avis, tous les risques de dérapage liés à une certaine pratique des maires.

M. Thierry Mariani. Les maires ne sont pas tous socialo-communistes !

M. Christophe Caresche. C'est pourquoi nous considérons qu'il faut supprimer les certificats d'hébergement et les remplacer par une simple attestation d'accueil. Les visas, prérogative de l'Etat, restant bien évidemment le moyen de contrôle des flux migratoires, les certificats d'hébergement n'ont pas lieu de jouer ce rôle à leur place. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre, pour soutenir l'amendement n° 1.

M. Georges Sarre. Mes chers collègues, j'interviendrai brièvement pour défendre l'amendement que nous avons déposé au nom des députés du Mouvement des citoyens, retrouvant en cela l'ensemble de la majorité gouvernementale. (*« Plurielle ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

A quoi sert, monsieur Goasguen, un certificat d'hébergement ?

M. Claude Goasguen. Vous allez me le dire !

M. Georges Sarre. Je suis maire de mon arrondissement et je sais qu'un certificat d'hébergement sert...

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. A rien !

M. Georges Sarre. ... à accueillir des parents ou des amis.

M. Richard Cazenave. N'importe qui !

M. Claude Goasguen. Souvent des gens en difficulté !

M. Georges Sarre. Est-ce que majorité et opposition considèrent que recevoir chez soi des amis ou des parents pose un problème par rapport à la politique de sécurité publique ou d'immigration ?

M. Rudy Salles. Pour trois mois, aucun problème !

M. Charles Cova. Mais après, ils disparaissent dans la nature, ils deviennent clandestins !

M. François d'Aubert. Evidemment ! Vous êtes un naïf, monsieur Sarre !

M. Georges Sarre. Quand, en 1982, le certificat d'hébergement a été créé, il s'agissait tout simplement de mettre en place un dispositif visant à faciliter l'accueil. Mais vous confondez la fonction du certificat d'hébergement et celle du visa.

M. François d'Aubert. Combien de squats dans votre arrondissement ?

M. Georges Sarre. Si vous opérez ce glissement, c'est en réalité pour que la personne ou le groupe de personnes ayant obtenu un visa puissent, une fois accueillis en France dans leur famille ou une famille amie, faire l'objet de contrôles.

Mme Nicole Bricq. C'est un double visa !

M. Georges Sarre. Drôle de façon de concevoir l'accueil pour un pays hôte ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Claude Goasguen. Je vais vous répondre.

M. François d'Aubert. Je proteste une fois de plus, monsieur Sarre !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Relisez l'Évangile, monsieur d'Aubert !

M. Georges Sarre. Je m'étonne donc que vous soyez réservés, voire hostiles, vis-à-vis de la suppression du certificat d'hébergement.

Par ailleurs, monsieur Goasguen, quand le ministre de l'intérieur vous a dit qu'il avait interrogé ses services, il ne visait pas particulièrement les services de police, il pensait à son administration tout entière.

M. Claude Goasguen. Merci ! Je sais qu'il n'y a pas que la police au ministère de l'intérieur.

M. Georges Sarre. Il a d'ailleurs raison d'affirmer que les certificats d'hébergement ne servent à rien. Pourquoi ? Parce que, fort heureusement, les gouvernements précédents, pas plus que le gouvernement actuel, n'ont voulu, à partir de ces certificats, bâtir un fichier national, – qui aurait été une véritable pieuvre tentaculaire –, pour mener une politique de surveillance, voire de répression. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie.*)

M. Richard Cazenave. Qu'est-ce que c'est que cette suspicion vis-à-vis de l'État ?

M. Georges Sarre. Au départ, le certificat d'hébergement procédait d'une bonne intention. Il avait pour objet de faciliter l'accueil de gens venant visiter...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Régulièrement !

M. Georges Sarre ... régulièrement leurs parents ou leurs amis. Mais quinze ans plus tard, un constat s'impose : il est désormais parfaitement inutile, et vouloir le maintenir relève de la perversité ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Richard Cazenave. Il n'y a pas de fraudeurs ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous voyez des fraudeurs partout ! Paranoïaques !

M. Georges Sarre. Laisser croire que supprimer ce document, c'est faire preuve de laxisme, c'est abuser l'opinion.

M. Thierry Mariani. Non, c'est la réalité !

M. Georges Sarre. Et c'est pourquoi, avec la majorité, nous allons voter la suppression du certificat d'hébergement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, et du groupe socialiste.*)

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Il ne sert à rien !

M. Patrick Ollier. C'est stupéfiant ! Nous avons deux conceptions radicalement différentes de la société !

M. le président. La parole est à M. Bernard Birsinger, pour soutenir l'amendement n° 569.

M. Bernard Birsinger. Cet amendement a également pour objet de supprimer le certificat d'hébergement. Il est lié à ceux que nous avons déposés en matière de délivrance des visas. Le projet de loi prévoit l'obligation de motiver les refus de visa pour les conjoints, enfants et parents de Français, pour les bénéficiaires d'un regroupement familial ou encore pour les travailleurs autorisés à exercer une activité en France.

Les certificats d'hébergement sont accordés de façon très diverse selon les municipalités. M. Goasguen lui-même a reconnu que certains maires n'appliquaient pas les textes.

M. Claude Goasguen. Absolument !

M. Bernard Birsinger. Ils se placent donc dans l'illégalité.

M. Claude Goasguen. Pas du tout ! Prouvez-le !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Assumez-vous, monsieur Goasguen !

M. Bernard Birsinger. S'ils refusent toute délivrance, ils sont, bien entendu, dans l'illégalité. La plupart demandent des justificatifs non prévus par les textes réglementaires et parfois attentatoires à la vie privée.

M. Thierry Mariani. Lesquels ?

M. Bernard Birsinger. Il y a donc rupture d'égalité. L'un des problèmes de la législation sur l'immigration, c'est justement ce pouvoir discrétionnaire de l'administration et ce traitement inégal, selon qu'on habite dans une ville ou dans une autre, dans un département ou dans un autre.

Les certificats d'hébergement font double emploi avec les contrôles effectués au moment de la demande de visa, et l'on sait combien il est difficile d'en obtenir un. Pourquoi imposer une telle obligation, sinon parce qu'on prête des intentions frauduleuses à toutes celles et tous ceux qui, dans notre pays, souhaitent accueillir des étrangers, amis ou parents ? Reconnaissez qu'il est pour le moins choquant et indigne de demander un certificat d'hébergement à une mère qui vient voir son fils en France. Comment ne pas comprendre l'humiliation que ces gens ressentent ?

Brandir sans cesse la menace de l'immigration clandestine pour justifier des mesures répressives, des mesures qui portent atteinte aux droits des Français et des étrangers régulièrement installés dans notre pays, est un jeu fort dangereux. L'amendement que nous proposons vise donc à supprimer le certificat d'hébergement. Je me félicite de l'écoute que nous ont réservée le Gouvernement et la commission sur cette question. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. L'amendement n° 1260 est-il défendu ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 1, 569 et 1260 ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je me suis déjà longuement expliqué sur la nécessité de supprimer le certificat d'hébergement. Je considère que l'amendement n° 50 de la commission résume ou synthétise les opinions qui viennent d'être émises par le groupe socialiste, le groupe Radical, Citoyen et Vert et le groupe communiste. Aussi la commission l'a-t-elle adopté, ainsi que l'ensemble de ces amendements qui n'en font qu'un.

J'ajouterai, pour calmer les affres de certains, que cela ne signifie pas que nous soyons toujours d'accord, car la majorité plurielle, par définition, est plurielle.

M. Bernard Birsinger. C'est sa force !

M. Jean-Pierre Brard. Nous ne marchons pas au sifflet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement se rallie à la position de la commission. Il accepte donc la suppression du certificat d'hébergement, qui était devenu, au fil du temps, une vexation inutile pour les étrangers.

M. Jacques Myard et M. Thierry Mariani. Non !

M. le ministre de l'intérieur. Quand vous accueillez votre famille chez vous, personne ne vient vérifier que les chambres à coucher comportent assez de lits !

Ce document, je le répète, n'avait aucune utilité pour quelque contrôle que ce soit.

M. Daniel Marcovitch. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Toutefois, le fait qu'il y ait eu débat au sein du Gouvernement doit se traduire par le maintien d'une attestation d'accueil, dans l'esprit de ce qu'avait proposé M. Hascoët.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est du domaine réglementaire.

M. le ministre de l'intérieur. En effet, et le Gouvernement fera en sorte qu'il s'agisse d'une demande authentifiée soit par le commissariat de police, soit par la brigade de gendarmerie, soit par la mairie. Naturellement, l'avis pourra être communiqué au maire. Cela ne posera aucun problème. Ce sera parfaitement conforme aux engagements que nous avons souscrits par ailleurs. Ce sera aussi léger que possible.

M. Daniel Marcovitch et M. Robert Gaïa. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. En même temps, cela permettra de retrouver le but originel, perdu de vue, qui était de faciliter la circulation des personnes sans pour autant abandonner la moindre exigence en matière de maîtrise des flux migratoires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. J'ai deux orateurs inscrits contre ces trois amendements identiques : M. Goasguen et M. Mariani.

M. Robert Pandraud. J'avais moi aussi demandé la parole, monsieur le président.

M. le président. Vos collègues ont été plus rapides, monsieur Pandraud.

M. Robert Pandraud. Non ! Mais vous ne m'avez pas regardé.

M. Thierry Mariani. Je renonce à la parole au profit de M. Pandraud.

M. le président. Très bien, monsieur Mariani. M. Pandraud s'exprimera donc également contre les amendements.

La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Monsieur le ministre, ces amendements de suppression sont au fond l'aboutissement logique d'une évolution dont j'ai rappelé tout à l'heure les éléments. Mais je voudrais quand même rafraîchir la mémoire de nos amis, de nos collègues.

M. Bernard Birsinger. Collègues, ça suffit !

M. Jean-Pierre Brard. Amis, il ne faut pas exagérer !

M. Claude Goasguen. Que s'était-il passé au moment de cette fameuse polémique sur les certificats d'hébergement ? Un certain nombre de personnalités du monde du spectacle avaient déclenché l'affaire. Je me rappelle de M. Tavernier s'enflammant à la télévision et allant jusqu'à évoquer les parrainages de Vichy !

M. Jacques Myard. C'est scandaleux !

M. Claude Goasguen. Cette polémique disproportionnée paraît aujourd'hui un peu ridicule, monsieur le ministre. Mais puisque vous nous présentez les certificats d'hébergement comme une simple formalité administrative, puisque vous soutenez que cette affaire n'aurait jamais eu de connotation politique et que tout cela est pure invention de la droite, permettez-moi de vous dire que vous avez la mémoire courte ! Car ce débat lancé par M. Tavernier, c'était il y a six mois !

C'est votre majorité, je le rappelle, qui avait créé le certificat d'hébergement. Vous avez essayé de nous expliquer, tant bien que mal, que si vous aviez changé, c'est qu'il y avait eu une évolution. Je suis content, d'ailleurs, que, pour une fois, vous preniez conscience des évolutions. Mais, dès l'origine, c'était un visa social, instauré pour des raisons sociales à destination de ressortissants de pays à faible niveau de revenus. D'accord ? Donc ce n'est pas un problème familial qui est en cause, c'est un problème de gens en difficulté.

Et maintenant, comment allez-vous faire pour gérer les situations qui étaient jusqu'à présent réglées grâce à l'initiative que vous aviez prise ? Vous nous proposez une attestation d'accueil. Il s'agit d'une simple décision réglementaire qui ne mérite certainement pas de grands discours, mais l'attestation d'accueil, je n'hésite pas à le dire, est une plaisanterie ! Qui va l'authentifier ? Sur papier libre ? Sur papier officiel ? Est-ce que ce sera un formulaire Cerfa distribué par la mairie ? Tout cela, pour vous, n'a évidemment aucune importance.

Et puis, franchement, monsieur le ministre, cette mesure de suppression, comme l'ensemble de votre texte, manque cruellement d'imagination ! J'aurais préféré un débat sur le parrainage. M. Tavernier et consorts nous avaient dit que la solution, c'était le parrainage républicain. Parlons-en trente secondes puisque j'ai vu qu'il se pratiquait encore. C'est quoi, le parrainage républicain ?

M. Jean-Pierre Brard. Vous ne le savez même pas !

M. Jacques Myard. La République n'est pas rouge, elle est une, monsieur Brard !

M. Claude Goasguen. C'est un maire qui reçoit des personnes en difficulté et qui leur dit : « Je vous parraine. » La belle affaire !

Aux États-Unis, le parrainage a une tout autre signification. C'est un individu qui assure la pleine responsabilité financière et pénale d'un autre individu qu'il veut protéger et héberger. Est-ce ce parrainage-là que vous souhaitez ? Est-ce que M. Tavernier, qui, tout comme vous, nous donne des leçons de morale en permanence, est prêt à accepter un véritable parrainage républicain exerçant jusqu'au bout ses responsabilités ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Pourquoi ne l'avez-vous pas prévu dans la loi Debré ?

M. Claude Goasguen. Il ne faut pas se contenter de faire du média en donnant des leçons de morale à la terre entière ! Il faut assumer le parrainage. Alors, j'aurais été ouvert à la discussion ; j'en ai même débattu avec M. Mamère, en commission des lois.

M. Jean-Pierre Brard. Faites comme lui ! Venez dans nos HLM !

M. Claude Goasguen. Moi, je suis tout prêt à engager le débat, car on pourrait très bien substituer à la perte de contrôle administrative que vous souhaitez une responsabilité individuelle. On pourrait très bien, sans aller jusqu'au parrainage américain, inventer un style de parrainage qui nous permettrait de dire : cet individu est sous la protection juridique de tel autre.

M. René Mangin. Du « parrain » !

M. Claude Goasguen. Mais là, aucune imagination ! Même les mesures de simple police sont supprimées ! Vous enlevez tout !

Vous nous dites en plus que vous maîtrisez les flux. En réalité, vous ne maîtrisez rien !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Commencez par vous maîtriser vous-même !

M. Claude Goasguen. Comme vous savez que l'opinion publique est contre vous, totalement contre vous, vous n'osez pas lui dire que votre texte a pour but, en réalité, de supprimer les contrôles uniquement pour faire plaisir à vos sections de militants ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Fantasma !

M. Claude Goasguen. Avouez-le ! Ce n'est pas infamant ! Après tout, les militants sont honorables ! Prenez vos responsabilités ! Arrêtez de jouer cette comédie stupide ! Essayez d'être vrais, car nous avons besoin de vérité ! Depuis le début de ce débat, vous mentez ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. François Loncle. Vous êtes un robin !

M. Laurent Cathala. Les militants, vous seriez bien heureux d'en avoir !

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Je veux rétablir quelques vérités. J'ai entendu beaucoup critiquer le certificat d'hébergement tel qu'il avait été conçu par M. Defferre qui, à l'époque, cherchait désespérément à ne pas appliquer strictement les accords d'Évian.

M. Jacques Myard. Voilà !

M. Robert Pandraud. Il avait imaginé le triptyque, dont le certificat d'hébergement. Ce problème est maintenant dépassé. Il l'est – vous avez raison, monsieur le ministre – depuis que nous avons réinstauré les visas par accord bilatéral sans même avoir modifié les accords d'Évian.

Lors de la discussion de la loi Debré nous avons, Pierre Mazeaud et moi-même, déposé un amendement qui rénovait complètement le système. Nous trouvions en effet qu'il était absolument inéquitable, je dirai même à la limite de l'absurde, que le certificat d'hébergement étant confié aux maires, il soit totalement impossible de l'obtenir à Montfermeil et très facile de l'obtenir à Montreuil : je m'en excuse auprès de mon ami Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Nous sommes des républicains !

M. Robert Pandraud. Cela n'avait aucune logique. Pour qu'il y ait une logique, il aurait fallu créer un livret de circulation interdisant aux personnes hébergées de quitter leur commune d'accueil !

Ce que nous avons imaginé avec Pierre Mazeaud, c'est de faire délivrer les certificats d'hébergement par les préfets, car nous considérons qu'il appartient à l'Etat de contrôler les flux migratoires et les mouvements de circulation.

M. Jacques Myard. L'Etat jacobin !

M. Robert Pandraud. Pourquoi avoir confié cette responsabilité aux préfets, monsieur le ministre ? Tout simplement pour que le bureau du courrier des préfectures puisse transmettre les dossiers aux services de police et que ces derniers puissent alors consulter les fichiers de police judiciaire. Car la seule catégorie d'étrangers que nous ne voulons pas accueillir, ce sont les individus qui cherchent à venir en France pour entrer dans les réseaux de délinquants ou de personnes recherchées. C'est tout, c'est uniquement un problème de sécurité publique, et vous voyez que je parle sans la moindre démagogie et sans la moindre outrance.

La consultation des fichiers de police judiciaire me paraissait une très bonne chose. Or confier le dossier aux municipalités ne le permettait pas. Le faire passer par les mairies est complètement superfétatoire. Je signale d'ailleurs que l'intervention du maire prévue dans la loi a été ajoutée sur initiative parlementaire et ne figurait pas dans notre amendement.

Nous considérons qu'il incombe aux autorités de l'Etat de faire en sorte que les délinquants, ceux qui sont recherchés par la police, ne puissent pas recevoir certains de leurs amis étrangers, car c'est ainsi que se constituent les filières de drogue, voire de terrorisme. Nous en avons beaucoup d'exemples. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Sur l'amendement n° 50 de la commission, je suis saisi de plusieurs sous-amendements, n°s 1861 rectifié, 2045, 2046, 1873 à 1883, 2047 à 2057 et 2044.

Le sous-amendement n° 1861 rectifié, présenté par M. Goasguen, est ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 50, substituer au mot : "abrogé", le mot : "supprimé". »

La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Amendement retiré !

M. le président. Le sous-amendement n° 1861 rectifié est retiré.

Le sous-amendement n° 2045, présenté par M. Cuq et M. Warsmann, est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 50 par les mots : "à l'exception de ses trois premiers alinéas". »

La parole est à M. Henri Cuq.

M. Henri Cuq. Rebondissant sur ce que vient de dire M. Pandraud, je voudrais faire observer au ministre que, contrairement au sentiment qu'il cherche à donner depuis le début de notre débat, nous ne sommes pas systématiquement opposés. Si nous souhaitons maintenir les trois premiers alinéas de l'article 2, c'est pour sauver l'essentiel du dispositif qui avait été adopté au terme de la discussion sur la loi Debré. Ce dispositif, en effet, permet

d'assurer un véritable contrôle et de lutter ainsi contre l'immigration clandestine et, surtout, contre les trafics évoqués par M. Pandraud et contre le terrorisme.

C'est la volonté de la majorité de détricoter tout le dispositif en vigueur qui explique notre appréhension. De fait, avec les facilités données pour le regroupement familial – nous le verrons plus tard –, avec l'obligation de motiver les visas nous allons arriver à une législation qui, loin de permettre la maîtrise des flux migratoires, fera au contraire de notre pays un pays totalement ouvert ! Bref, le résultat ira totalement à l'encontre des objectifs que nous poursuivons tous : faciliter l'intégration des étrangers qui vivent régulièrement sur notre territoire et maîtriser les flux migratoires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

(M. Pierre Mazeaud remplace M. Yves Cochet au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE MAZEAUD, vice-président

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ce sous-amendement n'a pas été examiné par la commission. Mais, comme il vise à maintenir les dispositions actuelles, j'en propose le rejet à titre personnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. L'avis du Gouvernement est également défavorable.

Je tiens à préciser à M. Pandraud qu'il ne faut pas confondre le travail de vérification de la police qui se fait au moment de la délivrance du visa et celui qui n'est effectivement pas fait au niveau de la délivrance des certificats d'hébergement. La police doit intervenir au niveau des visas. C'est tout.

M. Charles Cova. Ce n'est pas la même chose ! On parle de l'hébergeant, pas de l'hébergé !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il faut un visa maintenant pour celui qui invite ?

M. Charles Cova. Il s'agit de pouvoir vérifier avec les fichiers de la police !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2045.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Le sous-amendement n° 2046, présenté par M. Cuq et M. Warsmann, est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 50 par les mots : « à l'exception de son premier alinéa » ».

La parole et à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Entendre M. Sarre parler de perversité à propos du maintien du certificat d'hébergement qui figurait dans un article du projet initial de M. Chevènement me fait plutôt sourire. Cela ne manquait pas de sel !

Sur le fond, il faut aborder le problème de manière très pragmatique. Voilà quinze ans que tous les responsables essaient de trouver la meilleure solution pour répondre aux différents objectifs. On nous oppose comme argument le fait que certains maires n'appliquaient pas la

loi. Peut-être, mais ce n'est pas parce que dans un petit nombre de communes le dispositif ne fonctionne pas que l'on doit y mettre un terme ! La question n'est pas là. Il s'agit de resituer les certificats d'hébergement par rapport à leur objectif puis de définir le meilleur dispositif.

L'objectif est double. Premièrement, offrir les meilleures conditions d'accueil aux hébergés – c'était la démarche initiale de 1982 et elle reste justifiée aujourd'hui. Deuxièmement, et comme l'a excellemment rappelé Robert Pandraud, instaurer un contrôle en matière à la fois d'immigration clandestine et de sécurité. Or, avec les visas, vous ne pouvez avoir aucun contrôle sur l'hébergeant. Monsieur le ministre, n'est-il pas dommage, sinon inadmissible, de n'avoir aucun moyen d'empêcher une personne fichée et connue comme étant un délinquant, par exemple en matière de trafic de drogue, de recevoir régulièrement chez elle un certain nombre de personnes venant de l'étranger ? Je considère, quant à moi, qu'il est un peu léger de désarmer de la sorte la puissance publique.

Après les objectifs – l'accueil et la lutte contre l'immigration clandestine et la sécurité –, les moyens. Pour ma part, je suis extrêmement ouvert à toutes les propositions. Pour l'heure, je défends la loi Debré qui, en mettant au cœur du dispositif le préfet – c'était l'amendement Mazeaud –, s'est efforcée de trouver un bon compromis. On me dit aujourd'hui que ce dispositif n'est pas le bon, il faut des attestations de résidence. J'en suis désolé, mais, en l'état actuel des choses, je ne peux pas admettre cette solution. A moins que M. le ministre ne m'apporte d'autres précisions. En tout cas, peu m'importe que le dispositif choisi relève de la loi ou du règlement. L'essentiel est de se donner les moyens d'atteindre nos objectifs, et quels que soient les bancs sur lesquels nous siégeons, j'espère que nous avons les mêmes. L'essentiel est que l'Etat et la puissance publique aient les moyens de limiter les dérives et d'exercer un contrôle.

Enfin, pour refuser les certificats d'hébergement on invoque le fait qu'il n'y a eu que 4 800 refus. D'abord, le chiffre n'est pas négligeable en lui-même. Surtout, l'existence d'une procédure de contrôle rend difficile l'évaluation. Comment savoir combien de personnes auraient eu l'intention de frauder mais ne le font pas précisément à cause de cette procédure ? Pour l'instant, il y a évidemment un effet dissuasif du certificat d'hébergement ! Et nous ne savons pas du tout le nombre d'infractions que nous avons empêchées grâce à cette mesure. Inutile de tirer des plans sur la comète !

Mes chers collègues, plutôt que d'avancer de faux arguments concentrons-nous sur le fond du problème. Quel système nous proposez-vous aujourd'hui, même de nature réglementaire, pour atteindre ces objectifs ? Je serais très heureux, monsieur le ministre, si vous pouviez détailler un peu ce que vous avez déjà esquissé.

M. Jean-Claude Mignon. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable, pour les raisons que j'ai indiquées précédemment.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable également. Pour ce qui est de l'attestation d'accueil, j'ai déjà indiqué qu'elle serait très facile à faire viser par une autorité publique : commissariat de police, brigade de gendarmerie du ressort de l'intéressé, mairie ou préfecture.

M. Jean-Luc Warsmann. Le visa d'une autorité publique, c'est une signature ?

M. le ministre de l'intérieur. Non, une authentification ! C'est très clair. Vous me présentez votre carte d'identité et je constate, le cas échéant avec une feuille de loyer, que vous êtes bien M. Warsmann. C'est très simple.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Tous les matins sur France Inter, vers huit heures quarante, vous pouvez entendre une rubrique sur le mot à la mode. Dans cet hémicycle, depuis quarante-huit heures, le mot à la mode est incontestablement l'adjectif « vexatoire ». Le visa, c'est vexatoire ! Le certificat, c'est vexatoire ! Les formalités sur le regroupement familial, c'est vexatoire !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. L'obstruction aussi !

M. Thierry Mariani. L'obstruction, c'est démocratique, monsieur le rapporteur !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est le débat qui est démocratique !

M. Thierry Mariani. Bref, plus rien ne peut permettre au Gouvernement de vérifier certaines choses ou à l'administration d'étudier les dossiers, car tout est vexatoire. C'est tout de même assez extraordinaire ! A deux ou trois articles près, tout dans ce texte concourt à désarmer l'administration de ses moyens de contrôle. Telle est la philosophie de ce projet et c'est très grave.

Les maires ont été accusés, tout à l'heure, – et je regrette que M. Mamère soit parti. Deux ou trois maires ont commis des excès. Pour autant, peut-on porter un jugement sur les 36 000 maires ?

M. Guy Hascoët. Il y a eu deux ou trois excès.

M. Thierry Mariani. Nous sommes d'accord. Comme l'a montré Robert Pandraud, en confiant aux préfets le contrôle des certificats d'hébergement, le texte précédent constituait un excellent compromis.

Pour conclure, je tiens à dénoncer l'excès d'indignité qui frappe ces certificats d'hébergement ! Je suis de ces parlementaires qui étaient là en première lecture de la loi Debré il y a environ un an. De mémoire, il me semble bien qu'il n'y avait que deux députés de l'opposition d'alors : M. Dray pour le parti socialiste, et M. Gerin pour le parti communiste.

M. Christian Bourquin On est plus nombreux aujourd'hui !

M. Thierry Mariani. M. Dray combattait contre nous. Il a fallu...

M. Jean-Pierre Brard. La dissolution !

M. Thierry Mariani. ... que de pseudo-intellectuels, qu'une pétition de cinéastes vous réveillent pour que, d'un coup, pour des raisons politiciennes, vous en soyez venus à considérer que les certificats d'hébergement étaient foncièrement dangereux.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Monsieur le président, tout cela n'a rien à voir avec le sous-amendement !

M. le président. Monsieur Mariani...

M. Thierry Mariani. Je conclus. Monsieur le ministre, moi qui suis maire, je peux vous dire que le certificat d'hébergement m'a permis d'éviter certains abus. Les attestations d'accueil n'auront aucune portée. Certes, on certifiera que M. Mariani est bien M. Mariani. Mais tous les abus resteront permis ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Pierre Brard. Surtout avec Mariani !

M. le président. Monsieur Mariani, nous sommes entrés dans une période plus calme et il devrait y avoir moins de provocation.

La parole est à M. François Goulard, pour une brève intervention, car beaucoup de choses ont déjà été dites.

M. François Goulard. Monsieur le président, je trouve en effet que le débat avance bien ! (*Sourires.*)

Il y a une douzaine d'années environ, un gouvernement socialiste décida d'accueillir à l'est de Paris, le parc Eurodisney et cette décision a eu des conséquences économiques importantes, mais également culturelles. Car nous vivons désormais dans le monde de Bamb ! (*Rires sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Tout le monde est gentil. Ce ne sont plus qu'étrangers venus voir leur vieille maman, vieilles mamans venues veiller leur fille sur le point d'accoucher. (*Mêmes mouvements.*) Délinquance, fraude ont disparu, oublié tout détournement de la loi, nous vivons dans le monde du bien ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Pierre Brard. Vous, vous seriez l'Oncle Pic-sou !

M. le président. Monsieur Goulard !

M. François Goulard. Monsieur le président, c'est la première fois que je prends la parole cet après-midi et nous sommes sur une question de fond.

Nous avons entendu le ministre de l'intérieur nous présenter au nom du Gouvernement un projet de loi dans lequel le certificat d'hébergement était maintenu, même si le dispositif a été réformé. Mais la commission a proposé la suppression pure et simple du certificat d'hébergement. Ce n'est qu'à partir de ce moment-là, semble-t-il, que le ministre de l'intérieur s'est tourné vers ses services : « Au fait, messieurs, le certificat d'hébergement sert-il à quelque chose ? », leur a-t-il demandé. « Non, monsieur le ministre ! », lui ont-ils répondu. Quelle découverte ! Que n'avait-il posé la question avant ! Et nous voilà, aujourd'hui, grâce à la partie la plus extrême de la majorité plurielle, en train de nous défaire, avec beaucoup d'alacrité, d'un moyen de contrôle qui a le mérite d'exister et de dire aux Français, dont c'est, je crois l'une des préoccupations, que l'immigration est contrôlée dans ce pays.

Non, décidément, il n'y a plus de fraudeurs, plus de délinquants, plus d'abus. Ah si, j'oubliais les maires, mis gravement en cause sur les bancs de cette majorité, accusés de détourner la loi ! Que ne les avez-vous déféré devant les juridictions compétentes, messieurs ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est vous qui étiez au gouvernement !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2046.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Nous en arrivons à deux séries identiques de sous-amendements : d'une part, les sous-amendements n°s 1873 à 1883 de M. Goasguen ; d'autre part, les sous-amendements n°s 2047 à 2057 de M. Warsmann.

M. Claude Goasguen. Pour ma part, je ne défendrai que le sous-amendement n° 1883.

M. le président. Ce qui signifie que vous retirez les sous-amendements n°s 1873 à 1882 ?

M. Claude Goasguen. Mais oui, monsieur le président !

M. le président. Le sous-amendement n° 1883 est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 50 par les mots : « à compter du 1^{er} janvier 2000 ». »

La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Ce sous-amendement vise à obtenir un délai d'application pour la mesure proposée par l'amendement n° 50. Ainsi, les attestations d'hébergement n'entreraient en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2000. Monsieur le ministre, ne voyez aucune volonté d'obstruction dans cette demande que je vais essayer de justifier rapidement.

Deux raisons me paraissent importantes. Tout d'abord, vos réponses n'ont pas apporté des éclaircissements suffisants sur l'harmonisation entre la politique des visas et la disparition des certificats d'hébergement. Comme M. Pandraud l'a rappelé, le certificat d'hébergement avait pour but, dans certains cas, de se substituer à l'attestation de ressources normalement exigée pour le visa. Il s'agissait de permettre à des gens sans ressources, mais dont les raisons étaient importantes, de venir en France. La délivrance du visa se fait normalement sur une attestation de ressources et que c'est l'administration des affaires étrangères qui est chargée du contrôle.

Alors, monsieur le ministre, la suppression du certificat d'hébergement implique-t-elle que celui qui ne pourra pas justifier de ressources suffisantes n'obtiendra pas de visa ? Vous n'avez toujours pas répondu. Il est vrai que cette question concerne davantage M. Védrine.

J'en arrive à la deuxième raison. Avec les attestations d'hébergement, nous avez-vous dit, on va attester que M. Mariani s'appelle bien M. Mariani et que M. Goasguen est bien M. Goasguen. Soit. Mais s'agira-t-il d'un papier officiel, certifié ? Cette attestation vaudra-t-elle ressources ? Vous l'aurez compris, je fais ainsi le rapprochement avec un article ultérieur du projet concernant l'abaissement des ressources pour certains cas de regroupement familial. Ce formulaire Cerfa attestera-t-il que l'individu dispose de ressources ? Monsieur le ministre, votre réponse figurera au *Journal officiel*. Par ailleurs, où sera remplie l'attestation ? Chez le demandeur ? Toutes ces questions appellent des explications.

Je sais bien que vous avez préparé avec vos services – dont je reconnais et j'ai toujours reconnu la compétence, tout comme M. Pandraud – des réponses adaptées, et je les attends. Pour une fois que le calme règne dans cette assemblée, je veux répéter que notre intention n'est pas d'en appeler à la vindicte publique contre les étrangers. Elle vise, au contraire, à rassurer une opinion perturbée par les propos des uns et des autres.

M. François Goulard. Voilà !

M. Claude Goasguen. Il doit être clair qu'il ne s'agit pas, pour nous, d'établir une immigration zéro. Du reste, jamais vous ne nous avez entendu prononcer de tels propos – pas plus moi que mes collègues. Jamais, à ma connaissance, nous n'avons dit que la France devrait tout à coup s'entourer de barrières. Alors que les gens ne savent plus reconnaître dans ce maquis le vrai et le faux, nous voulons leur faire savoir que les pouvoirs publics

s'occupent d'eux et que les étrangers qui sont à leur côté sont en situation régulière. Nous voulons qu'ils entendent que ce sont des hommes comme eux et pas ces voleurs ou ces menteurs que décrivent les extrémistes. Non, ils ne viennent pas voler leur travail.

Monsieur le ministre, nos interventions visent à vous faire préciser les choses, à sécuriser. Et sécuriser n'implique pas simplement la volonté malsaine de contrôle que vous nous prêtez. Cette volonté de sécurité n'a d'autre objectif que de calmer nos concitoyens qui, dans la méconnaissance des textes et le flou des réponses, sont portés vers le vote extrême que vous dénoncez et que nous dénonçons. Alors cessez de prétendre, comme je viens encore de le lire dans un communiqué de presse, que nous participons à ce débat seulement pour récupérer des voix par-ci et par-là !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Plutôt par-ci que par-là, d'ailleurs...

M. Claude Goasguen. On pourra d'ailleurs discuter de la manière dont ces voix se déplacent, mais c'est un autre débat.

Merci, en tout cas, mes chers collègues, du silence impressionnant que vous avez observé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

J'en arrive à l'autre série de sous-amendements identiques à la première : les sous-amendements n°s 2047 à 2057, présentés par M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Je les retire, monsieur le président !

M. le président. Les sous-amendements n°s 2047 à 2057 sont retirés.

Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 1883 ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je tiens à remercier très sincèrement M. Goasguen et M. Warsmann : en retirant ces deux séries de sous-amendements qui n'avaient pas lieu d'être, ils redonnent par là même au Parlement la dignité à laquelle je les appelais tout à l'heure.

S'agissant du sous-amendement n° 1883, M. Goasguen demande tout simplement que nous supprimions les certificats d'hébergement à compter du 1^{er} janvier de l'an 2000. Mais pourquoi différer l'application d'une bonne mesure ? (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*) C'est la raison pour laquelle, à titre personnel, je suis défavorable au sous-amendement n° 1883, qui n'a pas été examiné par la commission.

M. Thierry Mariani. Quand une mesure est mauvaise, il faut au contraire la retarder !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 1883 ?

M. le ministre de l'intérieur. Je suis évidemment défavorable à ce sous-amendement, mais je tiens à apporter quelques précisions à M. Goasguen qui m'a interrogé de manière fort courtoise. Je me réjouis d'ailleurs du changement de ton.

Ayant lu son interview dans le journal *La Croix*...

M. Claude Goasguen. Je me suis confessé !

M. le ministre de l'intérieur. ... je pense que l'influence des évêques est probablement pour quelque chose dans cette évolution à retardement. (*Sourires.*)

M. Claude Goasguen. Nous, nous sommes passés chez le confesseur, pas vous monsieur le ministre !

M. le président. Monsieur Goasguen, n'interrompez pas M. le ministre ! Il ne vous a pas interrompu et je sais que vous l'écoutez avec beaucoup d'intérêt.

M. le ministre de l'intérieur. Je veux en effet répondre à M. Goasguen qui m'a demandé un certain nombre de précisions.

L'attestation d'accueil sera adressée au consulat, puisqu'elle aura toujours le même objet que, initialement, le certificat d'hébergement. Sa création permettra cependant de diminuer le niveau de ressources exigible de la part de certains demandeurs de visas qui ont de la famille en France. J'ai renvoyé à un décret le point de savoir si elle sera rédigée sur papier libre ou sur un formulaire.

Une chose est certaine : il faudra authentifier la signature de l'hébergeant, pour vérifier qu'il s'agit bien de la même personne. J'ajoute, après y avoir réfléchi, qu'il faudra communiquer la liste aux maires. Il serait, en effet, utile que le commissaire de police ayant relevé l'identité des hébergeants envoie aux maires la liste des personnes qui souhaitent accueillir des membres de leur famille pour une durée déterminée.

C'est la formule la plus simple possible, la seule qui permettrait de mettre un terme à cette querelle qui a pris l'an dernier un tour hautement symbolique. Il est vrai que l'article 1^{er} du texte alors proposé allait loin, car demander à l'hébergeant de signaler le départ de l'hébergé était contraire à notre tradition d'accueil. Je n'ai pas besoin de me faire à nouveau l'interprète de la conférence des évêques (*Sourires*)...

M. François Goulard. Non, pas vous !

M. le ministre de l'intérieur. ... qui n'est pas ma source naturelle.

M. Charles Cova. N'oubliez pas la séparation de l'Église et de l'État !

M. le ministre de l'intérieur. Je m'exprime d'un point de vue purement laïque ; je tiens à le faire savoir.

Pour répondre simplement à un autre de vos arguments, monsieur Goasguen, je dirai que tout contrôle est inutile et tracassier, voire vexatoire quand il s'applique à une catégorie particulière de la population alors que tout contrôle est efficace et utile s'il permet l'application de la loi. Que les choses soient tout à fait claires à cet égard. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Monsieur le ministre, demanderez-vous, par voie de circulaires internes, que les attestations que vous allez faire déposer dans les commissariats ou les brigades de gendarmerie soient transmises au fichier ? En ce cas, je serais d'accord avec votre proposition.

Je parle évidemment du fichier de police judiciaire ou de celui de la sécurité du territoire et pas du tout de celui des moyens financiers. En général, d'ailleurs, les étrangers les plus dangereux appartiennent à des filières et ont toujours les moyens – appartements ou autres – d'héberger des concitoyens.

Il ne s'agit pas d'un problème de ressources, mais d'infractions à la loi pénale.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Pandraud, je ne partage pas votre obsession. Le contrôle de police peut être effectué au moment où le visa est délivré.

M. Robert Pandraud. Par qui ?

M. le ministre de l'intérieur. Par les consulats.

M. Robert Pandraud. Ils n'ont pas les fichiers !

M. le ministre de l'intérieur. Après avoir reçu l'attestation d'accueil les consulats pourront se renseigner s'ils le jugent utile. En tout cas, il faut maintenir une seule autorité pour exercer ce contrôle et ne pas multiplier les contrôles.

J'ai parlé des brigades de gendarmerie ou des commissariats de police, mais les maires eux-mêmes pourront viser l'attestation et vérifier que M. Pandraud est bien M. Pandraud.

M. Robert Pandraud. Il faudrait avoir les fichiers aux consulats.

M. le président. Monsieur Pandraud !

M. le ministre de l'intérieur. C'est le chef de poste qui décide.

M. le président. Monsieur Pandraud, n'engagez pas une conversation particulière avec M. le ministre. Il faut demander au président l'autorisation de vous adresser à lui.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 1883.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Avant de poursuivre j'indique que, sur les amendements identiques n°s 50, 1, 569 et 1260, je suis saisi par les groupes du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. Cuq et M. Warsmann ont présenté un sous-amendement, n° 2 044, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 50 par la phrase suivante : "Le Gouvernement présentera, au Parlement, avant le 31 décembre 1998, un rapport sur les conséquences de cette abrogation." »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. M. le rapporteur vient de dire qu'il était satisfait du climat dans lequel se déroulaient désormais nos débats. Je le suis tout autant que lui et je me permets de souligner, avec un petit sourire, que cela montre que ce n'est pas en utilisant la réserve et d'autres moyens de procédure, ou en clôturant des discussions sur les articles que l'on fait le mieux avancer les débats. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

A l'issue du débat qui vient de se dérouler nous avons appris que l'on voulait supprimer le certificat d'hébergement pour le remplacer par une attestation. Or, je le rappelle, l'un des objectifs du certificat était de vérifier les conditions d'accueil de l'étranger, notamment en ce qui concerne le logement. Il était ainsi exigé 15 mètres carrés minimum pour deux personnes, ce qui n'est pas le Pérou, et des conditions de confort élémentaires : eau, toilettes, chauffage. Tout cela disparaissant, il sera donc de nouveau possible à des familles mal logées d'accueillir des personnes sans aucun contrôle.

Ensuite, les certificats d'hébergement devaient permettre un contrôle sur les hébergeants et non sur les étrangers. Un grand débat a eu lieu sur ce sujet avec Robert Pandraud. En effet, si la France ne peut pas connaître la qualité de trafiquant de drogue d'un arrivant colombien, les services de police peuvent très bien connaître celle de trafiquant de drogue de la personne qui veut le recevoir. Cet exemple est peut-être un peu excessif...

M. Patrick Braouezec. C'est le moins qu'on puisse dire !

M. Jean-Luc Warsmann. ... mais on pourrait en prendre bien d'autres. Le seul moyen est de travailler le sujet pour trouver une solution telle celle que M. Pandraud avait évoquée. Désormais, ce ne sera pas possible. Monsieur le ministre, vous renvoyez l'exercice du contrôle sur les consulats. Puisque vous me tendez ainsi une perche, je vais la saisir.

Je vous ai interrogé à quatre reprises, hier, sur un problème de fond : celui des moyens des consulats. Le Gouvernement a fait voter à l'Assemblée une loi de finances qui va supprimer 117 postes dans les consulats en 1998 et réduire leurs moyens de fonctionnement. Par ailleurs, tout le monde connaît la faiblesse de la qualification de nombreux personnels et l'on a cité des exemples d'accueil déplorable dans les consulats. Or vous nous indiquez que vous allez leur demander d'exercer encore plus de contrôles ! Franchement, monsieur le ministre, je ne pense pas que ce soit réaliste. Bref, le dispositif que vous nous présentez pour remplacer les certificats n'atteint pas les mêmes objectifs.

Enfin, je veux souligner que nous sommes en train de tourner complètement le dos à ce que font les autres pays européens. J'ai cité ce matin la loi allemande sur les étrangers, qui a instauré, depuis le 1^{er} janvier 1997, une déclaration sur un formulaire trilingue prévoyant l'engagement des hébergeants à prendre en charge les dépenses, notamment de santé ou de rapatriement, à engager au profit des hébergés. J'ai également mentionné ce qu'avaient fait les Autrichiens, les Espagnols, les Portugais.

M. le président. Monsieur Warsmann, veuillez conclure !

M. Jean-Luc Warsmann. Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons pas accepter le démantèlement des certificats d'hébergement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Sommes-nous bien sur le sous-amendement n° 2044, monsieur le président ?

M. le président. Tout à fait.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Après avoir entendu les explications de M. Warsmann, je n'en étais plus certain !

M. le président. Monsieur le rapporteur !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Dans ce sous-amendement, M. Warsmann et M. Cuq demandent au Gouvernement de fournir au Parlement, avant le 31 décembre 1998, un rapport sur les conséquences de l'abrogation du certificat d'hébergement.

Je leur rappelle que le président Séguin avait demandé à l'office d'évaluation de la législation de réfléchir au nombre considérable de rapports demandés par nous-mêmes. Ils encombrant les administrations et sont très peu utilisés, y compris par les parlementaires eux-mêmes.

Je souhaite d'ailleurs, à titre personnel, que le bureau de l'Assemblée nationale reprenne cette idée du président Séguin.

En l'occurrence, il vaut mieux que les forces de police s'occupent des tâches de sécurité plutôt que d'établir sans cesse des rapports sur les statistiques.

M. Jacques Desallangre. Très bien !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. La commission est donc défavorable à ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2044.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 50, 1, 569 et 1260, sur lesquels j'ai été saisi d'une demande de scrutin public.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même, et, le cas échéant, pour son délégué.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	121
Nombre de suffrages exprimés	121
Majorité absolue	61
Pour l'adoption	86
Contre	35

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

En conséquence, l'article 2 est ainsi rédigé.

L'article 5-3 de l'ordonnance de 1945 ayant été abrogé, les amendements suivants qui tendaient à le modifier n'ont plus d'objet et nous en venons donc aux articles additionnels après l'article 2.

Après l'article 2

M. le président. MM. Cuq, Ollier et Martin-Lalande ont présenté un amendement, n° 1231, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Après l'article 5-3 de la même ordonnance, il est inséré un article 5-4 ainsi rédigé :

« *Art. 5-4.* – La personne qui se propose d'héberger un étranger pour une visite privée se porte caution solidaire sur ses biens personnels pour l'ensemble des dépenses inhérentes au séjour en France de la personne accueillie dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour défendre cet amendement.

M. Jean-Luc Warsmann. En déposant cet amendement, notre collègue M. Cuq a voulu appeler l'attention sur la divergence considérable qui existe désormais entre notre législation et celle des pays voisins. Pour la réduire, il propose donc d'introduire dans le texte l'article additionnel suivant :

« La personne qui se propose d'héberger un étranger pour une visite privée se porte caution solidaire sur ses biens personnels pour l'ensemble des dépenses inhérentes au séjour en France de la personne accueillie dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Ainsi que je viens de le rappeler, la loi allemande exige que tout hébergeant se porte caution pour l'ensemble des dépenses à engager au profit de l'étranger qu'il accueille, notamment dans le domaine médical et pour son rapatriement. La plupart des pays voisins ont adopté de telles dispositions.

Pour certaines situations notre législation comporte des esquisses de mesures de ce genre. Ainsi, avant d'accueillir des étudiants étrangers, il faut s'assurer qu'ils ont souscrit une assurance sociale minimale afin d'éviter que des frais d'hospitalisation restent impayés et soient mis à la charge de la collectivité sans recours possible.

Il serait cohérent que l'Assemblée se penche sur ce problème parce qu'il n'est ni concevable ni défendable que la collectivité assume de telles dépenses qui sont de caractère privé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Cet amendement n'a pas été retenu par la commission pour la bonne et simple raison que même s'il ne porte pas sur l'article que nous venons d'adopter, il n'en demeure pas moins contradictoire avec le vote qui vient d'intervenir.

M. Thierry Mariani. Non !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. J'ajoute que le parrainage n'est pas de tradition française.

M. Claude Goasguen. Ce n'est pas une réponse.

M. François Goulard. Qui paye ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. L'article additionnel proposé est très intéressant et novateur. On nous a reproché de faire de l'obstruction, mais on ne peut certainement pas le dire pour cet amendement qui témoigne d'une réelle imagination.

M. René Mangin. Et les autres, non ?

M. Thierry Mariani. Cette disposition permettrait d'ailleurs de responsabiliser les familles se disant prêtes à accueillir un ami ou un parent.

Nous avons l'occasion d'instaurer un véritable parrainage, et non un parrainage médiatique devant les caméras ou les journaux. En effet, les intéressés devraient s'engager sur leurs biens propres, sur leurs deniers personnels. Je regrette donc que vous évacuez aussi facilement un amendement qui aurait permis de responsabiliser les personnes acceptant de signer ces certificats.

Par ailleurs cela aurait aussi constitué une garantie pour les immigrés accueillis pendant la période où ils seront sur notre territoire.

Si ce parrainage était accepté, il y aurait donc une double protection : celle de la République parce que nous aurions l'assurance que les personnes accueillies seraient prises en charge et celle de l'immigré qui aurait la certitude d'être aidé.

Je regrette sincèrement qu'un tel amendement soit rejeté, alors qu'il est très novateur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1231.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Dray a présenté un amendement, n° 1266, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Il est inséré un article 6 bis dans l'ordonnance du 2 novembre 1945 ainsi rédigé :

« Art. 6 bis. – A l'occasion de toute demande de titre de séjour ou de renouvellement de titre de séjour, l'administration délivre à l'étranger un récépissé d'enregistrement de sa demande.

« L'administration est tenue de délivrer le titre de séjour sollicité ou de faire connaître son refus motivé, ainsi que les modalités de recours, dans le délai de deux mois à compter de la date d'enregistrement de la demande.

« Le silence conservé par l'administration au-delà du délai ci-dessus mentionné vaut acceptation. »

La parole est à M. Noël Mamère, pour soutenir cet amendement.

M. Noël Mamère. Bien qu'il ne me l'ait pas demandé, je tiens à défendre cet amendement de M. Dray, parce qu'il a pour objet de renforcer l'efficacité de notre politique d'immigration.

En effet, il s'agit de mettre un terme à la lenteur de certaines procédures car elle est préjudiciable à ceux qui réclament un titre de séjour, donc de renforcer les droits de l'usager en les respectant mieux.

Actuellement, le délai est souvent très long entre le dépôt d'une demande et la réponse de l'administration. Il faudrait décider qu'il est de deux mois à compter de la date d'enregistrement de la demande, l'absence de réponse de l'administration dans ce délai valant acceptation. Conformément à l'objectif du texte en discussion, cette mesure vise à renforcer la stabilisation des étrangers dans notre pays.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement pour trois raisons. D'abord, il s'agit plutôt d'une mesure d'ordre réglementaire. Ensuite, cela risquerait de provoquer un blocage de l'administration. Enfin, nous aurons l'occasion, en examinant les articles suivants, d'évoquer les problèmes des titres de séjour, notamment à propos du rétablissement de la commission du titre de séjour.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même argumentation, même position.

M. le président. Monsieur Goulard, si vous voulez répondre au ministre, ce sera d'un mot !

M. François Goulard. Quelqu'un d'autre répondra au ministre...

M. le président. Ce n'est pas sûr !

M. François Goulard. Nous avons affaire à un amendement provocateur. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si M. Mamère, qu'il me pardonne, a repris l'amendement de M. Dray.

M. le président. Monsieur Goulard, vous parlez contre l'amendement ?

M. François Goulard. C'est ce que je souhaitais faire, monsieur le président.

M. le président. Le ministre est défavorable à l'amendement et vous aussi. Vous n'avez donc pas à répondre au ministre. (*Rires sur quelques bancs du groupe socialiste.*) Si vous vouliez vous exprimer contre l'amendement, j'aurais dû vous donner la parole avant.

Je vous la donne maintenant – c'est l'indulgence du président...

M. François Goulard. Merci, monsieur le président. Il s'agit donc d'un amendement de provocation.

Tout le monde connaît le principe selon lequel la non-réponse de l'administration vaut rejet tacite. L'amendement renverse ce principe en matière de demande de titre de séjour. Les demandeurs de titre de séjour se trouveraient donc privilégiés par rapport à l'ensemble de nos concitoyens.

Au nom d'une politique d'immigration efficace, on dirait carrément que celui qui n'a pas obtenu de titre de séjour se voit reconnaître un droit à s'installer et à s'intégrer ! On déplore un rejet tardif de l'administration et après son installation et son insertion au sein de notre société.

Cela signifie, pour les auteurs de cet amendement et pour ceux qui le défendent, que l'entrée irrégulière sur le territoire est de droit et que les gens entrés irrégulièrement sur le territoire français doivent bénéficier de protections particulières. Vous comprendrez que nous soyons choqués.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1266.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Gerin, Braouezec et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 570, ainsi rédigé ;

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Les deux derniers alinéas de l'article 8 de l'ordonnance précitée du 2 novembre 1945 sont supprimés. »

La parole est à M. Patrick Braouezec.

M. Patrick Braouezec. Comme nous l'avons déjà dit depuis le début de ce débat, peut-être pas suffisamment, nous considérons qu'une nouvelle politique de l'immigration doit rompre avec les logiques antérieures, toutes centrées sur la question du contrôle de l'immigré et, donc, sur la suspicion.

Qu'avons-nous à dire à ces millions d'immigrés ? Qu'avons-nous à leur dire en termes d'égalité de droit et de citoyenneté ? Qu'avons-nous à leur dire pour valoriser leur apport à la société ? Qu'avons-nous à leur dire, concernant leur parcours, leur lien avec leur pays d'origine ?

Nous pensons que les principes d'égalité, de droit de circulation et de droit de mener une vie familiale normale doivent être la base de cette politique qui exclut toute législation d'exception.

Ainsi, tout ce qui concerne la délinquance, les atteintes aux droits, à la légalité, n'a pas à faire l'objet d'articles de la loi sur l'immigration. De telles dispositions doivent être insérées, à nos yeux, dans des textes spécifiques. L'étranger doit redevenir un administré ordinaire, soumis au droit commun, respectueux des lois, comme tout citoyen, même s'il relève d'un statut spécifique.

C'est dans cet esprit que nous proposons la suppression des deux derniers alinéas de l'article 8 de l'ordonnance de 1945 qui sont à la fois inutiles – puisque des textes

spécifiques, tels que le code pénal, permettent de réprimer tout comportement dangereux pour la société – et dangereux, dans la mesure où ils renforcent l'idéologie de la dangerosité naturelle et particulière des étrangers, ce à quoi nous ne pouvons souscrire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. La commission et notre assemblée ont déjà eu l'occasion, et le devoir d'écarter ce type d'amendement à un autre endroit.

J'ajouterai qu'il ne faut pas tout stigmatiser. La présentation d'une pièce d'identité n'est en rien vexatoire. Cela nous arrive tous les jours, y compris pour nous rendre à l'Assemblée nationale, lorsque nous prenons un billet d'avion.

M. Patrick Braouezec. Cela ne vous arrive pas dans la rue, monsieur Gouzes !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Cela pourrait m'arriver dans la rue...

M. Patrick Braouezec. Rarement !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... lorsque je conduis mon véhicule. Par conséquent, je crois que la commission a eu raison d'écarter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, je suis très surpris par l'argumentation de M. Braouezec...

M. Patrick Braouezec. Ça ne m'étonne pas !

M. le ministre de l'intérieur. Il m'est arrivé d'être contrôlé par la police, boulevard Saint-Germain.

M. Charles Cova. Cela m'est arrivé avant-hier, cela ne me gêne pas ! Je trouve même qu'il n'y a pas assez de contrôles !

M. le ministre de l'intérieur. Lors des contrôles de police, on vérifie si les véhicules satisfont à certaines normes. Il m'est même arrivé d'être arrêté par la gendarmerie nationale, au détour d'une route, alors que j'étais ministre de la défense. Je n'ai pas jugé cela attentatoire à ma dignité. J'ai trouvé que c'était tout à fait normal et, comme l'intéressé ne m'avait pas spontanément reconnu, il y a eu un quiproquo dont j'ai gardé un souvenir amusé.

La loi implique contrôle. Et je ne comprends pas, monsieur Braouezec, la phrase que vous avez prononcée dans la discussion générale, à savoir que la distinction entre un étranger en situation irrégulière et un étranger en situation régulière est un poison qui corrompt l'esprit du public en France.

Cette phrase est grave, parce que c'est le principe même d'une règle – non la règle elle-même, qui peut changer – et donc la distinction entre le régulier et l'irrégulier que vous mettez en cause.

Le droit de séjour est distinct du droit de l'entrée et du droit de la nationalité. Je le précise, parce que beaucoup de gens font l'amalgame. Et à partir du moment où il y a en France un droit de séjour avec 3,2 millions de titres de séjour en circulation, il est tout à fait normal que la situation des étrangers en situation régulière puisse être contrôlée. Pourquoi ne se donnerait-on pas les moyens de contrôler l'application de la loi ? C'est élémentaire !

C'est même un problème de logique. Refuser ce contexte, et je ne vous suis pas, amène à rejeter toute règle. C'est alors le libéralisme intégral, la jungle. A

moins que ce ne soit l'anarchie, fondée sur l'idée d'une harmonie spontanée de tous les intérêts, qui à mon avis ne correspond pas à votre philosophie ; ou sur l'idée que l'on est dans un monde de bonté absolue. C'est, à la limite, la théorie du bon sauvage présente chez Rousseau, laquelle a donné lieu à quelques avatars fâcheux.

Il faut donc bien qu'il y ait une règle. La République repose sur des règles. Simplement, ces règles sont débattues ici, au Parlement. Cela s'appelle la loi. Ensuite, il y a des décrets d'application, mais sous le contrôle du Parlement et des électeurs, et du peuple, et du juge. Il y a une jurisprudence. C'est ce que l'on appelle l'Etat de droit.

M. François Loncle. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Rudy Salles.

M. Rudy Salles. Je ne voudrais pas que mon propos soit redondant. Tout à l'heure, M. Goulard, a fait allusion à Disneyland, nous ne sommes pas à Disneyland, effectivement. Nous sommes dans une société difficile. Nous sommes aussi dans un Etat de droit, ce qui permet à cette société de conserver quelques repères.

Monsieur Braouezec, lorsque vous faites allusion à la disparition éventuelle des contrôles d'identité, c'est une catastrophe, non seulement pour les citoyens ordinaires, mais pour les immigrés eux-mêmes en situation régulière ! Nous ne pourrions pas éviter des amalgames fâcheux.

Ces contrôles, dès lors bien sûr qu'ils sont correctement faits, mériteraient même d'être plus fréquents. Malheureusement, dans bien des secteurs de notre pays, les effectifs de police sur le terrain sont insuffisants pour contrôler encore davantage et apporter un peu plus de sécurité à nos concitoyennes et à nos concitoyens.

Ces contrôles sont un moyen de permettre aux uns de se sentir en sécurité et aux autres d'améliorer encore les conditions de leur intégration.

Sincèrement, monsieur Braouezec, votre amendement me semble aller à l'encontre du but que vous poursuivez.

M. le président. La parole est à M. Patrick Braouezec.

M. Patrick Braouezec. Je vois effectivement une différence de logique entre nous. Ce n'est ni la jungle ni le bon sauvage que je préconise, monsieur le ministre. Je considère qu'il y a des règles...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Alors, comment faire ?

M. Patrick Braouezec. ... des lois, un code pénal qui s'appliquent à tous ceux qui vivent dans ce pays. A partir du moment où des lois concernent ceux qui sont étrangers, ou ceux qui en ont l'air, chacun n'est plus considéré comme égal à l'autre.

M. Guy Hascoët. Exactement !

M. Patrick Braouezec. Vous m'aviez donné deux autres exemples, monsieur le ministre.

Vous m'aviez dit que lorsque vous montiez dans un train, vous acceptiez d'être contrôlé. Moi aussi, j'accepte d'être contrôlé.

Vous m'aviez dit également que lorsque vous preniez le volant, vous acceptiez d'être contrôlé, y compris pour l'alcootest. Moi aussi, je l'accepte. Je l'accepte comme tout citoyen...

M. Robert Pandraud. D'autant plus que vous ne buvez pas !

M. Patrick Braouezec. En effet, monsieur Pandraud, je ne bois pas avant de prendre le volant. Merci.

Seulement, monsieur Chevènement, et c'est là qu'est le problème, la plupart de ceux qui sont visés par l'abrogation des articles 8-1, 8-2 et 8-3, sont soumis à des contrôles permanents. Que dire à des jeunes qui sont contrôlés deux, trois, quatre fois par jour, qui sont français pour la plupart, mais qui ont l'air d'être étrangers ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Cela ne changera rien !

M. Guy Hascoët. Il faut les intégrer !

M. Patrick Braouezec. Croyez-vous qu'il faille continuer selon cette logique et faire en sorte que ces personnes soient considérées comme des ennemis ?

M. Jacques Myard. Non, monsieur Braouezec ! Tout ce qui excessif est insignifiant !

M. Patrick Braouezec. Si on se contente de leur adresser des réponses policières et sécuritaires, ils vivront cette société comme une société répressive. Et c'est un vrai problème, qui nous renvoie à d'autres politiques, notamment à la politique de la ville et à d'autres débats.

M. Jacques Myard. On ne va pas défendre M. Chevènement, tout de même ! (*Sourires.*)

M. Patrick Braouezec. Monsieur le ministre, je ne suis ni angélique, ni naïf, ni « bon », pour reprendre votre propos de tout à l'heure. Je veux être pragmatique, je veux être réaliste, mais je veux aussi être juste par rapport à l'ensemble des citoyens de ce pays (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Noël Mamère. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 570.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Gerin, Braouezec, Brard et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 571, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Les articles 8-1, 8-2 et 8-3 de l'ordonnance précitée du 2 novembre 1945 sont supprimés. » (*Sourires.*)

Monsieur Braouezec, comme l'adoption de cet amendement ferait tomber les trois suivants, n°s 572, 574 et 575, je vous suggère de nous en donner une présentation commune.

L'amendement n° 572 est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« L'article 8-1 de l'ordonnance précitée du 2 novembre 1945 est supprimé. »

L'amendement n° 574 est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« L'article 8-2 de l'ordonnance précitée du 2 novembre 1945 est supprimé. »

L'amendement n° 575 est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« L'article 8-3 de l'ordonnance précitée du 2 novembre 1945 est supprimé. »

Monsieur Braouezec, vous avez la parole.

M. Patrick Braouezec. Effectivement, si d'aventure l'amendement n° 571 était voté, les autres tomberaient. (*Sourires.*)

L'amendement n° 571 vise à supprimer les articles 8-1, 8-2 et 8-3 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, qui contiennent des dispositions lourdes de conséquences

pour les libertés individuelles et collectives des citoyens qui ont été introduites par la loi Debré. Il se justifie d'autant plus que des textes spécifiques, notamment dans le code pénal, permettent de réprimer tout comportement dangereux pour la société.

J'espère, monsieur le ministre, que vous ne me retournerez pas les mêmes arguments. En effet, avant la loi Debré et avant la loi Pasqua, il y avait aussi une législation qui permettait de contrôler tout individu quel qu'il soit sur notre territoire.

Ces articles ont porté lourdement atteinte aux libertés individuelles. Confiscation de passeports, fouille de véhicules, relevé systématique des empreintes digitales avaient pour objectif de renforcer sans limite la logique des lois Pasqua du « tout répressif » ou du « tout sécuritaire », qui permet un contrôle généralisé de la population et fait de chaque citoyen un suspect.

Le Gouvernement de l'époque nous avait dit qu'il s'agissait d'enrayer l'immigration clandestine. Nous avons bien vu que cet argument ne tenait pas. Nous savons tous ici qu'à la source de ce grave problème de l'immigration clandestine – j'y insiste parce qu'on en a peu parlé – il y a la situation du monde d'aujourd'hui en proie à des déséquilibres de toutes sortes qui ne font qu'empirer.

Notre pays devrait être en pointe pour relever ce grand défi contemporain et faire en sorte que justice, solidarité et coopération œuvrent au profit de ces pays en proie à une douloureuse situation. Par certains côtés, je pense que c'est dans cette voie que notre Gouvernement, aujourd'hui, s'est déclaré prêt à s'engager ; pour ma part, je m'en félicite.

Mais les dispositions des articles 8-1, 8-2 et 8-3 de l'ordonnance de 1945, plutôt que d'exercer une juste répression contre tous ceux qui participent à cette chaîne de l'esclavagisme moderne, s'attaquent encore à ceux qui en sont les victimes.

Ce sont les personnes qui se trouvent dans la situation la plus précaire qui subissent les sanctions les plus fortes, tandis que les « donneurs d'ouvrage », qui, eux, sont en pleine illégalité, restent impunis et s'enrichissent encore et toujours même aujourd'hui !

Qui devrait être visé prioritairement ? L'immigré ou celui qui le fait venir aux seules fins de le faire travailler clandestinement dans des conditions souvent dignes du Moyen Âge ? Pour nous, c'est clair. Ce sont les donneurs d'ordre qui doivent être pénalisés.

C'est pourquoi nous proposons, par cet amendement, de supprimer une disposition qui n'est qu'une surenchère répressive à l'égard de l'immigré, lequel est, à nos yeux, la victime. C'est une question de justice et, là encore, d'efficacité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je voudrais que le débat aille jusqu'au fond, monsieur Braouezec.

L'article 8 de l'ordonnance de 1945 a toujours existé. Ce n'est ni M. Pasqua ni M. Debré qui l'ont inventé. Vous posez pourtant une vraie question, celle du « délit de faciès ».

Il est évident que la police cherche à comprendre, à connaître, à contrôler, et il lui arrive, parfois, vous avez raison de le dire, d'aller un peu trop loin et de finir par contrôler toujours les mêmes de manière tout à fait regrettable.

Seulement, la solution que vous proposez est totalement inadaptée au problème que vous soulevez. Selon vous, à partir du moment où il existe des dérapages, où la police fait des erreurs, il faut supprimer tous les contrôles.

M. Patrick Braouezec. Je ne dis pas cela !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous vous demandez pourquoi les étrangers font l'objet d'un contrôle différent de celui des Français. Je vais vous le dire, c'est tout simple ! C'est parce que nous sommes dans un Etat de droit et que tous les Français peuvent être contrôlés. Les dispositions du code de procédure pénale sont là pour cela.

Mais il se trouve que les étrangers doivent posséder des documents particuliers que n'ont pas les Français.

Parce que nous sommes dans un Etat de droit, une législation spéciale est en effet nécessaire pour que les forces de police puissent leur demander ces documents particuliers.

M. Christophe Caresche. Très bien !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est la raison pour laquelle il existe des dispositions différentes pour les Français et pour les étrangers. Ce n'est pas pour établir une discrimination,...

M. Patrick Braouezec. Si, de fait !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... mais pour permettre aux forces de police de faire leur travail.

En disant : « nous supprimons tous les contrôles », ...

M. Patrick Braouezec. Je n'ai jamais dit cela !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... vous ne répondez pas au vrai problème que vous posez, celui du délit de faciès. C'est beaucoup plus difficile que cela.

Peut-être que des instructions venant du ministère de l'intérieur suffiraient. Ou une intelligence particulière... Mais ce n'est pas simple. C'est un problème de société, c'est un problème de vie.

Monsieur Braouezec, j'ai voulu aller jusqu'au fond de votre logique. Malheureusement, la commission a repoussé vos amendements. Ils ne paraissent pas pouvoir répondre au problème que vous soulevez, même si c'est un vrai problème.

M. Charles Cova. Très bien, monsieur le rapporteur !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. M. Braouezec apporte de mauvaises réponses à de bonnes questions.

M. Patrick Braouezec. J'espère que vous ne me confondez pas avec la personne à qui M. Fabius a dit cela !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ne mélangez pas tout !

M. le ministre de l'intérieur. Je sais bien que je m'adresse à M. Braouezec, et non à Jean-Marie Le Pen.

Encore que, monsieur Braouezec, à la distinction entre Français de souche et immigrés qui est faite par l'individu que nous venons d'évoquer, il me semble que le mieux est d'apporter une réponse républicaine, non de fuir, en quelque sorte, dans l'indistinction, de refuser les règles de la République, mais au contraire de faire en sorte qu'elles soient appliquées correctement.

A partir du moment où il existe une législation des étrangers, elle doit pouvoir être contrôlée, et contrôlée démocratiquement, sans qu'on fasse un procès d'intention

à la police que je connais maintenant assez bien pour affirmer qu'elle reste vertébrée par des valeurs républicaines. Et je considère qu'il appartient au ministre de l'intérieur de faire en sorte qu'il n'y ait pas de manquement aux règles qui sont celles que nous fixons ici par la loi. Un conseil supérieur de déontologie en matière de sécurité va être créé par la loi.

M. François Loncle. Il est grand temps !

M. le ministre de l'intérieur. J'ai moi-même veillé à ce qu'il soit institué, à la suite d'un rapport confié à l'inspecteur général Genthial. Le projet a été approuvé par le conseil de sécurité intérieure, il y a trois semaines environ, et il sera soumis prochainement au Parlement.

N'est-ce pas une meilleure réponse que celle qui consiste à dire : on ne fait pas de contrôle de peur de certains dérapages ? Il peut s'en produire et, bien entendu, je dois les combattre comme ministre de l'intérieur, mais il n'y a pas lieu de faire un procès d'intention systématique à la police.

M. Jacques Myard. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Par ailleurs, toutes les mesures que vous proposez de supprimer peuvent être utiles. C'est un fait que l'habitude s'est prise de détruire son passeport, de faire disparaître ses papiers d'identité.

M. Thierry Mariani. Eh oui !

M. le ministre de l'intérieur. En outre, la disposition autorisant le contrôle de véhicules qui ne sont pas des voitures particulières dans la bande des vingt kilomètres de part et d'autre de la frontière, je l'ai constaté, a permis de prévenir l'introduction de travailleurs clandestins par des filières d'immigration esclavagistes, contre lesquelles le Gouvernement entend bien lutter. Car il faut qu'il soit bien clair que la lutte contre l'immigration illégale est, pour le Gouvernement, impérative. Et nous ne céderons pas à je ne sais quelle vision angélique qui peut conduire au pire, car il arrive qu'en partant du meilleur, on finisse dans une direction tout à fait opposée.

Je pense que le rappel à la règle, à la loi, et la stricte observation de la loi et de la déontologie qui va avec, constituent le chemin républicain.

Mais peut-être avez-vous, monsieur Braouezec, à opérer une certaine mutation : il n'y a pas d'un côté les bons, de l'autre les méchants ; il y a, l'expérience nous le montre, en chaque homme, du bon et du méchant.

M. Jacques Myard. Deux âmes habitent ma poitrine ! C'est faustien, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur. D'une certaine manière, certaines règles méritent d'être posées, certains contrôles exercés. Il faut peut-être avoir un peu le sens des nuances et considérer que rien n'est aussi simple que vous semblez le croire. Il ne faudrait pas que, dans une certaine mythologie, l'immigré en situation irrégulière prenne la place de l'ouvrier rédempteur du prolétariat et de l'humanité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Thierry Mariani. Applaudissements sur tous les bancs !

M. le président. La parole est à M. Rudy Salles.

M. Rudy Salles. Nous sommes favorables aux contrôles, mais nous sommes tous d'accord, bien sûr, pour qu'ils s'exercent dans le respect de la dignité de chacun. Ainsi, ils ne sont plus discutables.

Concernant la fouille des véhicules, voici à quoi j'ai assisté, lorsque j'enquêtai à la frontière franco-belge, dans le cadre de la commission d'enquête sur l'immigration clandestine. J'ai vu un véhicule transportant quinze personnes, dont des femmes et des enfants, qui venaient de Turquie. A l'époque, seuls les douaniers pouvaient ouvrir ce véhicule pour contrôler s'il contenait des marchandises, mais pas la police pour vérifier s'il s'agissait d'immigrés en situation clandestine. La dignité de ces personnes y trouvait-elle son compte, monsieur Braouezec ? C'est dire combien de telles mesures sont utiles pour lutter contre l'immigration clandestine et pour sauvegarder la dignité.

S'agissant des empreintes digitales, disposer d'un fichier dactyloscopique de qualité évitera de mettre des personnes en rétention administrative parce qu'elles auraient détruit leurs papiers. En effet, on pourrait les identifier immédiatement, savoir de quel pays elles viennent et les renvoyer chez elles.

Outre la lutte contre l'immigration clandestine, ces mesures, je le répète, permettent la sauvegarde de la dignité de ces personnes souvent en situation d'exploitation. Vous l'avez très justement dit tout à l'heure : il faut lutter contre le travail clandestin aussi. Et des mesures ont été prises à cet égard par la loi Barrot l'année dernière et par la loi Debré puisque, grâce à cette dernière, nous avons autorisé la police judiciaire à entrer dans les ateliers clandestins.

Alors, monsieur Braouezec, vos amendements sont pour le moins inutiles. Sans doute partent-ils de bons principes mais, en réalité, leur application se retournerait contre ceux que vous voudriez protéger. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Noël Mamère.

M. Noël Mamère. Avec les amendements de M. Braouezec, nous sommes au cœur du débat.

M. François Goulard. C'est vrai !

M. Noël Mamère. Au sein de la majorité plurielle, coexistent deux conceptions. Les uns se préoccupant du respect de la dignité de l'homme, veulent faire en sorte que les étrangers régulièrement installés dans notre pays ne soient pas déstabilisés.

M. Alain Vidalies. C'est notre cas aussi !

M. Noël Mamère. L'autre conception est celle défendue par M. le ministre de l'intérieur, lequel, dans sa dernière intervention, a voulu faire passer ceux qui défendent la première pour des mutants ou des criminels qui ne feraient ici qu'alimenter les thèses du Front national. Nous serions des gens excessifs, trop généreux, s'inspirant du mythe du bon sauvage de Rousseau.

Il faut dire les choses clairement. Nous ne sommes ni des adeptes de la philosophie du bon sauvage ni des alliés objectifs de M. Le Pen.

M. Christian Jacob. Ça, c'est plus discutable !

M. Noël Mamère. Nous disons simplement au Gouvernement qu'en faisant référence à l'article 8 de l'ordonnance, il ne modifie en rien les articles modifiés par les lois Pasqua et Debré. Il s'inscrit donc dans la droite ligne de ces lois dont nous avons demandé l'abrogation. Tandis qu'on ne nous dit rien de sérieux sur la manière dont on pourrait sanctionner plus durement les responsables de filières d'exploitation de l'immigration clandestine. Ainsi, je n'ai entendu aucun ministre, ni auparavant ni aujourd'hui, suggérer le renforcement du corps des inspections du travail.

Nous n'avons jamais demandé la suppression des contrôles d'identité. Nous désirons simplement qu'il n'y ait pas une législation d'exception pour tous les étrangers. M. le ministre de l'intérieur défend ceux qui travaillent sous sa responsabilité mais nous savons d'expérience que des jeunes et des moins jeunes de ce pays, qui ont le teint un peu basané, sont tout particulièrement surveillés et subissent des contrôles trois ou quatre fois par jour.

M. le président. Monsieur Mamère, je vais être obligé de vous interrompre !

M. Noël Mamère. Ce sont des Français comme nous. Nous n'avons pas le droit de déstabiliser les étrangers régulièrement installés dans notre pays, pas plus que les Français.

M. le président. Monsieur Ollier, je vous donne volontiers la parole, puisque vous l'avez demandée pour répondre au Gouvernement. Mais ne l'avez-vous pas approuvé quand il a rejeté les amendements ?

M. Patrick Ollier. Si je veux lui répondre, monsieur le président, c'est pour lui marquer notre soutien car notre position est conforme à la sienne !

M. Patrick Braouezec. C'est nouveau !

M. Patrick Ollier. A ce moment du débat, il est important pour l'opposition de prouver qu'elle n'a pas de volonté politicienne, et qu'elle est prête à soutenir une position conforme à l'intérêt général.

Quant à l'amendement présenté par M. Braouezec, il concerne trois éléments fondamentaux qui n'ont pas été énoncés totalement.

L'article 8-1 de l'ordonnance dispose que « les services de police et les unités de gendarmerie sont habilités à retenir le passeport ou le document de voyage des personnes de nationalité étrangère en situation irrégulière ». C'est bien cela que vous voulez supprimer, monsieur Braouezec ?

M. Patrick Braouezec. Je vous répondrai. Je suis pour le débat démocratique.

M. Patrick Ollier. Il est question aussi de l'espace Schengen et des 20 kilomètres à l'intérieur desquels on peut procéder à des visites sommaires de véhicules circulant sur la voie publique.

Je suis moi-même député d'une zone frontalière qui, malheureusement, ne participe pas à l'espace Schengen. Je peux vous dire que toutes les semaines, les services de police nous demandent d'intervenir pour faire en sorte qu'ils puissent arrêter et visiter les véhicules venant d'Italie, parmi lesquels on trouve des transports d'immigrés clandestins, personnes qui risquent fort d'être interceptées 50 ou 60 kilomètres plus bas dans les Alpes du Sud, dans d'autres conditions.

Croyez-vous vraiment que tout cela se passe dans le respect de la dignité des personnes ainsi transportées ? Ne pensez-vous pas qu'il vaut mieux préserver les défenses de l'Etat contre ce genre de trafic qui touche aussi à la prostitution, à la drogue mais, principalement, à l'immigration clandestine ?

Après l'affaire des visas et des certificats d'hébergement, voulez-vous supprimer ces défenses indispensables aux services de police pour lutter contre ces trafiquants, qui sont des droits communs ? Je suis convaincu, monsieur Braouezec, que tel n'est pas votre souhait et que cet amendement ne correspond pas à ce que vous voulez faire. Je crois qu'il serait opportun de le retirer pour que

le consensus règne à ce sujet dans cette assemblée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Patrick Braouezec. Ce serait nouveau !

M. le président. L'Italie n'est pas dans l'espace Schengen, monsieur Ollier ?

M. Patrick Ollier. Elle n'y est que depuis peu !

M. le président. Merci de cette précision pour le *Journal officiel*.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous avez bien fait de le lui faire préciser !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Mon intervention s'adresse principalement à M. Mamère. Le problème qu'il pose, je le répète, est réel, mais c'est un problème d'intégration et c'est à ce niveau qu'il faut le traiter.

Il faut faire des jeunes nés de l'immigration des citoyens français comme les autres. Nous savons que pèsent sur eux de nombreuses discriminations, à commencer par la discrimination à l'embauche ou la discrimination sur les lieux de loisirs.

Il n'est évidemment pas le moins du monde dans les intentions du ministre de l'intérieur de contribuer, si peu que ce soit, à leur précarisation. Bien au contraire. Mais je me dois aussi de faire respecter la loi.

Je vous rappelle que la saisie des passeports contre récépissé ne vaut que pour les étrangers en situation irrégulière, que vous ne pouvez pas défendre. Moi même qui suis frontalier je sais que, pour les personnes venant d'Allemagne en particulier, certains contrôles méritent d'être exercés, car nous sommes sur une des grandes routes d'une immigration clandestine qui se développe dans le cadre de filières criminelles.

Il n'est pas exact de dire, monsieur Mamère, que nous ne proposons aucune disposition pour lutter contre ce phénomène. Nous faisons passer de cinq à dix ans les peines de prison et de 250 000 francs à 5 millions de francs les amendes frappant les responsables de ces filières d'immigration clandestine agissant en bandes organisées.

Il faut partir des faits, et c'est la démarche du Gouvernement. Il faut être aussi pragmatique que possible, donner des directives claires et strictes et faire aussi que les règles soient appliquées dans un esprit très différent de celui dans lequel elles l'ont été par le passé.

M. le président. La parole est à M. Patrick Braouezec.

M. Patrick Braouezec. A aucun moment je n'ai dit qu'il fallait fuir les règles de la République, qu'il ne fallait aucun contrôle et je n'ai fait un procès d'intention à la police.

J'ai dit simplement qu'il existait déjà des textes et qu'il n'était peut-être pas nécessaire d'en élaborer de spécifiques pour les immigrés : sur le territoire français, tout le monde doit être soumis aux mêmes règles.

Quant à la police, bien souvent, c'est vrai, elle applique les lois républicaines. Il nous revient peut-être aussi de donner un certain sens à ces lois républicaines. Même si le débat est devenu plus serein depuis qu'on aborde les problèmes de fond – ce qui devrait inciter à cesser de faire de la procédure et à discuter de ces problèmes – je crains que les interventions précédentes ne donnent du grain à moudre à ceux qui, précisément,

sont, beaucoup plus « suspicieux » que la loi ne devrait le leur permettre, et des arguments à certains qui ont d'autres visées que les nôtres.

Enfin, si mes collègues de droite sont si pleins de bonnes intentions pour lutter contre le travail clandestin et la clandestinité en général, pourquoi ont-ils, dans la législature précédente, refusé les amendements qui visaient à faire porter le poids de la répression sur les employeurs et non sur les victimes du travail clandestin et des situations clandestines ?

M. Thierry Mariani. C'est faux !

M. Patrick Ollier. Nous avons voté une loi spécifique pour les sanctionner !

M. Patrick Braouezec. Non, vous avez voté systématiquement contre les amendements visant les employeurs. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 571.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 572.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 574.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 575.

L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n° 1530 et 51, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 1530, présenté par M. Goasguen est ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Après l'article 9 de la même ordonnance, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, ainsi que les membres de leur famille, qui souhaitent établir en France leur résidence habituelle reçoivent sous réserve de menace à l'ordre public une carte de résident permanent. »

L'amendement n° 51, présenté par M. Gouzes, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Après l'article 9 de la même ordonnance, est inséré l'article suivant :

« *Art. 9 bis.* – Les ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou de l'Espace économique européen, ainsi que les membres de leur famille, qui souhaitent établir en France leur résidence habituelle reçoivent, sous réserve de menace à l'ordre public, une carte de séjour.

« La validité de la carte de séjour est de dix ans pour la première délivrance, à compter du premier renouvellement, elle est permanente. »

Sur cet amendement, je suis saisi de cinq sous-amendements n°s 2063, 594, 1726, 2064 et 2065.

Le sous-amendement n° 2063, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'amendement n° 51, après les mots : "l'Espace économique européen", insérer les mots : "exerçant en France une activité économique salariée ou indépendante". »

Le sous-amendement n° 594, présenté par M. Mariani est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'amendement n° 51 supprimer les mots : "ainsi que les membres de leur famille". »

Le sous-amendement n° 1726, présenté par M. Cuq et M. Cazenave, est ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa de l'amendement n° 51. »

Les sous-amendements n° 2064 et 2065 sont présentés par le Gouvernement.

Le sous-amendement n° 2064 est ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa de l'amendement n° 51, après les mots : "à compter du premier renouvellement", insérer les mots : "et sous réserve de réciprocité". »

Le sous-amendement n° 2065 est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 51 par l'alinéa suivant :

« Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article ».

La parole est à M. Claude Goasguen, pour soutenir l'amendement n° 1530.

M. Claude Goasguen. Cet article additionnel que je propose après l'article 2 aurait très bien pu se placer après un autre article. Il tend à faire un geste à l'égard des Etats membres de l'Union européenne de l'espace économique européen.

Cet amendement, qui traduit la volonté européenne de mon groupe, toujours attaché à la construction européenne, est issu directement du rapport présenté par M. Patrick Weil – vous voyez que nous l'avons lu, monsieur le ministre –, qui avait suggéré une simplification des formalités pour les ressortissants communautaires afin d'aller vers davantage de citoyenneté européenne.

Je note au passage, sans vouloir faire de polémique, que si vous vous étiez davantage inspiré de certaines dispositions du rapport Weil, les choses auraient sans doute pris une autre dimension, car il contenait des éléments intéressants, notamment sur la coopération et les éléments européens, mais je ferme la parenthèse.

A l'heure du traité d'Amsterdam, qui ne vous plaît pas...

M. le président. Il n'est pas encore ratifié !

M. Claude Goasguen. ... et anticipant sur quelque sous-amendement, je ne comprends pas pourquoi on imposerait aux membres de la Communauté européenne des conditions que l'on n'impose pas aux autres, en particulier en matière de travail, mais nous y reviendrons.

Monsieur le ministre, vous êtes un européen convaincu, puisque vous participez au gouvernement de M. Jospin (*Rires sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République*), qui s'apprête à ratifier les accords d'Amsterdam.

M. Charles Cova. Comme ceux de Maastricht !

M. Claude Goasguen. Nous ferions preuve d'un consensus enfin républicain pour voter cette nouvelle démarche vers la citoyenneté européenne, en accordant une carte de résident.

M. le président. Monsieur Goasguen, la ratification n'est pas le fait du Gouvernement, mais précisément du pouvoir législatif, c'est-à-dire vous, voire le peuple...

M. Claude Goasguen. Et les amis de M. Chevènement.

M. le président. Cette précision n'est pas inexacte.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 1530 ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je pourrais présenter en même temps l'amendement n° 51...

M. le président. Nous sommes en discussion commune : si l'amendement n° 1530 était adopté, l'amendement n° 51 tomberait...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Comme je crains qu'il ne le soit point, je préfère parler des deux...

M. le président. Vous anticipez !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. L'amendement n° 1530 de M. Goasguen, comme l'amendement n° 51 que je rapporte au nom de la commission, tendent tout simplement à simplifier les formalités concernant les ressortissants européens. L'amendement de M. Goasguen est très large...

M. Claude Goasguen. Il va plus loin !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il va beaucoup plus loin.

M. Claude Goasguen. C'est volontaire !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Tout à l'heure, on m'a demandé si vous étiez un accordéoniste, monsieur Goasguen. J'ai répondu que je ne savais pas. Je sais que vous connaissez la musique, mais pour l'accordéon, je ne sais pas.

M. Claude Goasguen. Je ne vois pas où est le rapport entre mon amendement et l'accordéon...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Le rapport, c'est tout simplement que l'accordéon a deux positions : ou une position très ouverte et très large, très extensive, ou au contraire une position très étroite, très resserrée, très sécuritaire. La moyenne, c'est celle que propose l'amendement n° 51 de la commission. Actuellement, en application du décret du 11 mars 1994, les ressortissants communautaires bénéficient d'un titre de cinq ans puis, lors de son renouvellement, d'un titre de dix ans. Comme l'a préconisé M. Patrick Weil, nous simplifions les choses et nous prévoyons la délivrance d'un titre de dix ans, puis l'octroi d'un titre permanent au moment du renouvellement.

Cela étant, notre amendement est sans doute perfectible. Il faudrait en effet harmoniser les traitements des salariés et des inactifs qui sont différenciés dans la directive comme dans le décret de 1994. En outre, il n'a pas vocation à établir en France un régime plus favorable que celui appliqué dans les autres Etats-membres. Ces deux points me paraissent importants et j'attends les observations du Gouvernement.

Je suis donc défavorable à l'amendement n° 1530.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. le ministre de l'intérieur. Je partage l'avis du rapporteur. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Guy Hascoët.

M. Guy Hascoët. Je suis un peu surpris parce qu'on ne sait plus qui est qui.

On est en train de parler d'intégration européenne. On nous explique depuis plusieurs jours qu'il est impossible de prendre en compte certains de nos amendements en raison des traités et des accords internationaux. On nous a opposé sans arrêt d'un côté la défense de la souveraineté, de l'autre la perte de souveraineté liée à ces accords qui nous engagent vis-à-vis de nos partenaires de l'Union européenne.

Moi, je ne vois pas pourquoi, si nous sommes voués demain, et dès demain matin, à vivre dans une Union européenne qui a mis en place un espace unique en termes de frontières, qui, à travers les accords de Schengen, a harmonisé sa police, ses contrôles, ses règles de fonctionnement d'entrée et de sortie, nous ne donnerions pas de plein droit le titre de résident permanent aux ressortissants de l'Union. Une telle proposition ne me paraît pas soupçonnable au regard des textes que la France s'appête à signer.

Je retrouve dans le texte de M. Gouzes un amendement que j'ai présenté sur un autre point, et nous en débattons bientôt. Il faut être cohérent, cependant et l'amendement de M. Gouzes ne devrait pas s'adresser aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne, mais aux catégories de personnes dont il est dit dans ce projet de loi qu'elles ont vocation à vivre durablement sur le sol de France. Autrement dit, pourquoi ne pas prévoir pour les personnes dont on considère qu'elles sont là pour cinq, dix, quinze ans, peut-être même toute leur vie, un pont permettant de passer de la carte de séjour d'un an à une carte de dix ans ?

Donnons-la de plein droit aux membres de l'Union, puisque nous le souhaitons tous, et faisons une ouverture pour des catégories de personnes qui ont une vocation à vivre longtemps et durablement sur le sol de France, de manière à alléger la charge de nos services administratifs.

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Je crois qu'il est nécessaire de monter que nous avons l'intention ferme d'aller vers la construction européenne le plus rapidement possible. Je n'ai jamais joué de l'accordéon, monsieur Gouzes, mais je suis un très bon joueur de rugby.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. En tout cas, vous connaissez la musique !

M. Claude Goasguen. Un joueur de rugby ne joue pas comme un accordéoniste, mais c'est un détail.

Moi, je suis logique. J'établis une différence entre mes voisins de la Communauté européenne, avec lesquels je suis lié depuis plus de cinquante ans par des traités qui vont progressivement faire de notre pays une grande nation, autour de la souveraineté européenne, et les autres. Je ne vois pas pourquoi, tout d'un coup, vous avez des réticences. Je ne comprends pas, dans ces conditions, la position que vous avez prise sur un certain nombre de dispositions précédentes. Soyez logique ! On ne peut pas à la fois être pour le traité d'Amsterdam et avancer les pieds en dedans.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Nous sommes dans une position juste !

M. Claude Goasguen. On reviendra sur les sous-amendements, qui sont, pour nos voisins de la Communauté européenne, une véritable offense sur laquelle nous allons insister.

M. Thierry Mariani. Absolument !

M. Claude Goasguen. Je vous demande d'en revenir à une conception européenne, qui est plus traditionnellement la vôtre d'ailleurs, en votant cet article additionnel qui va tout à fait dans le sens de l'avenir, et de bien distinguer, comme le font nos concitoyens, entre ceux qui sont liés à nous désormais depuis plus de cinquante ans au sein de l'Union européenne et les étrangers, qui sont accueillis sur notre sol. Ce n'est pas la même chose.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1530.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 51 a déjà été défendu par M. le rapporteur.

Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. le ministre de l'intérieur. Je suis favorable à l'idée d'aller vers l'octroi de titres de dix ans. Il est normal qu'une carte de dix ans soit accordée également dans tous les pays de l'Union européenne.

L'idée d'une carte permanente pose problème pour des raisons juridiques qui sont assez simples à énoncer : elle n'est pas prévue par les traités. C'est pourquoi nous ne pouvons la mettre en place que sous réserve de réciprocité. J'aurai donc l'occasion de sous-amender l'amendement de la commission pour aller au-devant des souhaits qui se sont exprimés.

Monsieur Goasguen, le traité d'Amsterdam a été négocié par le gouvernement Juppé. Pas une seule virgule n'a été déplacée par le gouvernement de Lionel Jospin qui l'a trouvé en quelque sorte dans la corbeille, et comme le Président de la République a déclaré que la parole de la France était engagée, le traité a été accepté en l'état.

Il n'est pas encore ratifié. Plusieurs voix se sont élevées pour qu'il soit approfondi. Je pense que cette discussion, nous l'aurons en son temps.

M. Claude Goasguen. Absolument !

M. le ministre de l'intérieur. Sur l'esprit général, je crois qu'il n'y a aucun problème. Nous voulons bien entendu aller vers des cartes de dix ans au niveau de l'Union européenne.

M. le président. Le Gouvernement vient donc de défendre son sous-amendement n° 2063.

Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. La commission ne l'a pas examiné, mais il répond à un certain nombre de questions que nous nous étions posées en commission.

M. Claude Goasguen. Vous n'allez pas défendre cela tout de même !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Privilège du droit d'auteur, monsieur Goasguen, c'est tout de même votre rapporteur qui a « inventé » le titre permanent pour le ressortissant européen. Je suis donc suffisamment bien placé, avec, en plus, mes convictions européennes, pour vous dire combien le sous-amendement du Gouvernement apporte une précision nécessaire, et, pour ma part, j'y suis très favorable.

M. Claude Goasguen. C'est indéfendable !

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Ce sous-amendement vient de nous être distribué il y a quelques minutes, et il y a tout de même de quoi être surpris. A mon avis, c'est vraiment indéfendable. On va exiger pour les ressortissants de la Communauté européenne quelque chose qu'on n'exige pas pour les ressortissants des autres pays.

Si nous avons proposé que les immigrés d'origine africaine ou asiatique soient acceptés à la seule condition qu'ils exercent une activité économique salariée ou indépendante...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. S'ils ont une carte de séjour temporaire !

M. Thierry Mariani. ... vous auriez hurlé et vous nous auriez traité de tous les noms ! Je ne vois donc pas pourquoi on réclame aux ressortissants européens ce que l'on ne réclame pas aux ressortissants d'autres continents.

M. Jean-Luc Warsmann. Tout à fait !

M. Thierry Mariani. Quand nous avons déposé des amendements de ce style, que n'avez-vous pas dit à l'époque ? Nous nous sommes fait traiter de tout !

M. Claude Goasguen. Absolument !

M. Thierry Mariani. C'est incompréhensible. Comment exiger qu'un Espagnol, un Italien, un Belge, exercent en France une activité économique salariée ou indépendante, alors qu'on ne l'exigera pas pour un Colombien, un Malien ou je ne sais quel autre ?

M. Claude Goasguen. Vous rendez-vous compte de ce que vous avez écrit, monsieur le ministre ?

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Cette disposition ne manque pas de surprendre. On nous répète à l'envi que notre pays est un pays d'accueil et on ne pourrait accorder aux ressortissants européens un titre de séjour auquel auraient droit d'autres Européens, au seul prétexte qu'ils n'auraient pas une activité salariée ou indépendante. Un retraité, par exemple, une femme dont le mari vivrait dans un autre pays européen ou un rentier seraient privés d'un titre de séjour auquel auraient droit d'autres Européens.

Proprement surprenante, cette disposition ne paraît pas acceptable en l'état.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Il faut peut-être que je vous donne quelques précisions sur cette disposition qui est simplement due au fait que le droit communautaire distingue, en matière de libre circulation des personnes, deux catégories de bénéficiaires.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est technique !

M. le ministre de l'intérieur. Les ressortissants de la Communauté dont le droit au séjour est justifié par l'exercice d'une activité économique bénéficient de l'égalité de traitement en matière d'avantages sociaux et fiscaux.

Toujours en application du droit communautaire, les ressortissants non actifs qui n'exercent pas d'activité économique bénéficient d'un droit au séjour dans la mesure où ils justifient de ressources suffisantes pour eux-mêmes et les membres de leur famille et d'une couverture sociale, afin de ne pas tomber, pendant leur séjour, à la charge de l'assistance sociale du pays d'accueil.

On peut le déplorer, on peut s'en réjouir, mais tel est le droit communautaire.

M. Richard Cazenave. On peut surtout exiger la même chose pour les ressortissants des autres pays !

M. le ministre de l'intérieur. Pour les ressortissants de la communauté non actifs, le droit au séjour, soumis à certaines conditions, je le rappelle, n'entraîne pas une égalité de traitement, notamment en matière d'avantages sociaux et fiscaux.

Le Gouvernement introduit par ailleurs la réciprocité et ajoute qu'un décret en Conseil d'Etat précisera les conditions d'application de l'article.

J'espère avoir répondu à votre interrogation en vous précisant l'origine de cet ajout : c'est le droit communautaire qui nous y conduit.

M. le président. Sur le sous-amendement n° 2063, je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République et par le groupe de l'Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Monsieur le ministre, je constate simplement que vous faites référence au droit communautaire quand cela vous arrange et que vous l'oubliez quand cela vous dérange.

Ces dispositions étant redondantes puisqu'elles sont prévues par le droit communautaire, il n'est pas nécessaire de les inscrire dans la loi et je trouve vraiment que cela s'assimile à une mesure de méfiance vis-à-vis de nos voisins de la Communauté européenne. Voilà qui ne nous étonne pas, car nous connaissons votre profonde hostilité à l'Europe, mais nous tenons à le signaler. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé un scrutin public.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2063.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même, et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	101
Nombre de suffrages exprimés	99
Majorité absolue	50
Pour l'adoption	54
Contre	45

L'Assemblée nationale a adopté (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. Thierry Mariani. L'écart se resserre !

M. Charles Cova. Certains députés de la majorité ne savaient pas pour quoi ils devaient voter. Le vent du boulet est passé bien près !

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir le sous-amendement n° 594.

M. Thierry Mariani. Si je comprends la préoccupation à laquelle répond le désir de la commission d'accorder automatiquement une carte de séjour aux ressortissants de

l'Union européenne, je ne vois pas pourquoi cette carte serait également attribuée aux membres de leur famille. Et de quels membres s'agit-il ? Jusqu'à quel niveau de parenté va-t-on ? Jusqu'au père, à la mère, aux enfants, aux cousins, aux cousines, aux ascendants, aux descendants ? Le risque de dérive est énorme.

En fait, si l'amendement de la commission était adopté, il suffirait qu'un membre quelconque de sa famille soit ressortissant européen, pour pouvoir s'installer en France. Par le sous-amendement n° 594, je propose donc que, si un ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne reçoit une carte de séjour, les membres de sa famille ne se la voient pas attribuer automatiquement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. Thierry Mariani. Pourquoi ? Donnez-nous une explication !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Tout simplement, car il n'y a aucune raison d'écarter les membres de la famille ! D'ailleurs, ce serait contradictoire avec ce que disait M. Goasguen !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 594 ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable. Je suis pour les membres de la famille !

Ce sous-amendement me surprend. Il est tout de même paradoxal de la part de l'opposition de présenter un tel sous-amendement après qu'elle se soit déclarée farouchement européenne !

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Je ne suis pas d'accord avec le Gouvernement. M. Mariani a posé un problème extrêmement important, notamment pour les parlementaires des zones frontalières. En effet, nous connaissons le cas de familles dont les membres habitent des deux côtés d'une même frontière et qui n'ont donc pas la même nationalité. Mais qu'en est-il lorsque la frontière sépare un pays qui appartient à l'espace européen et un autre pays qui, lui, n'en fait pas partie ? Je pense à l'Italie, qui a une frontière commune avec l'ex-Yougoslavie, ainsi qu'à l'Allemagne et à ses marches de l'Est.

Je souhaite donc que M. le rapporteur, ou Mme la présidente de la commission des lois, ou M. le ministre, nous donne la définition juridique de l'expression « membres de la famille », qui figure dans l'amendement n° 51 de la commission des lois.

M. François Bayrou. Très bien !

M. Patrick Ollier. Jusqu'à quel niveau de parenté va-t-on ? Jusqu'aux ascendants ? Jusqu'aux collatéraux ? Jusqu'aux descendants ? Jusqu'au conjoint ?

M. François Bayrou. Excellent !

M. Patrick Ollier. Selon la définition qui sera donnée de la famille, soit on restera dans le cadre du droit commun, se préservant ainsi de tout risque de dérive, soit on risquera d'ouvrir largement la porte à des contournements de notre réglementation et de créer des effets pervers allant à l'encontre des bonnes intentions que vous avez sur ce plan-là et que nous partageons.

M. Jean-Luc Warsmann. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Soyons sérieux. Il faut éviter les procès d'intention. La formulation proposée ne fait que reprendre celle des textes communautaires. L'expression « ainsi que les membres de leur famille » ne vise que la famille nucléaire, c'est-à-dire les enfants et, éventuellement, les ascendants à charge.

M. Patrick Ollier. Un point, c'est tout !

M. Jacques Limouzy. Bref, les parents en ligne directe !

M. le ministre de l'intérieur. D'ailleurs, la Cour de justice des communautés européennes a une interprétation très claire de cette expression.

Par conséquent, ne cherchons pas à « idéologiser » inutilement ce débat en faisant référence à Maastricht ou à Amsterdam. Le droit communautaire s'applique en France, nous sommes tous d'accord sur ce point. Contentons-nous de transposer dans notre droit ce qui résulte des textes communautaires.

M. Charles Cova. Vous avez peur de parler de la famille nucléaire parce qu'il y a des Verts dans l'hémicycle ! (*Sourires.*)

M. François Goulard. Nous demandions un éclaircissement. Nous l'avons obtenu.

M. le président. La parole est à M. Christophe Caresche.

M. Christophe Caresche. Je signale à l'opposition que l'expression « membres de leur famille » figure dans l'amendement n° 1530 de M. Goasguen. Je suppose que les membres de l'opposition se sont concertés avec M. Goasguen pour savoir quelle définition celui-ci donne de la famille.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Pour bien vous montrer que nous sommes une opposition constructive, je retire le sous-amendement puisque, pour une fois, j'ai obtenu une réponse. J'ai noté, monsieur le ministre, qu'il s'agit d'enfants et d'ascendants à charge. J'espère que le décret le précisera.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ce sera le cas !

M. le président. Le sous-amendement n° 594 est retiré.

La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir le sous-amendement n° 1726 de M. Cuq.

Amendement retiré.

M. le président. Le sous-amendement n° 1726 est retiré.

La parole est à M. le ministre, pour soutenir le sous-amendement n° 2064.

M. le ministre de l'intérieur. Si Européens que nous soyons – dommage que M. Goasguen ne soit plus là pour m'entendre –, nous sommes néanmoins soucieux de défendre les intérêts des Français. Ce sous-amendement vise donc à introduire une condition de réciprocité.

M. le président. En effet, et vous aviez déjà soutenu ce sous-amendement en faisant votre avis sur l'amendement n° 51.

M. le ministre de l'intérieur. C'est exact !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2064.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. J'en arrive au sous-amendement n° 2065 que le ministre a déjà présenté.

M. le ministre de l'intérieur. En effet, monsieur le président, je l'ai déjà défendu.

M. le président. Et la commission s'était prononcée favorablement.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est exact, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2065.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 51, modifié par les sous-amendements adoptés.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. Les autres amendements portant articles additionnels après l'article 2 – tous de M. François d'Aubert – et tous relatifs au certificat d'hébergement, n'ont plus d'objet puisque l'Assemblée a décidé, à l'article 2, d'abroger l'article 5-3 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, et par là même de supprimer le certificat d'hébergement.

Avant l'article 3

M. le président. MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ont présenté un amendement, n° 877, ainsi rédigé :

« Avant l'article 3, insérer le titre suivant :

« Titre I^{er} bis.

« Des cartes de séjour temporaire portant la mention scientifique. »

La parole est M. François Goulard.

M. François Goulard. En tant que coauteur des amendements qui viennent de tomber, je suis très heureux de contribuer à l'accélération de la discussion.

M. le président. Je vous remercie. Le Gouvernement et la commission également.

Poursuivez, monsieur Goulard.

M. François Goulard. Par cet amendement, nous proposons d'insérer un titre avant l'énoncé des dispositions de l'article 3 car, comme le montrera la suite de la discussion, et contrairement à certaines apparences, ces dispositions tendant à instituer un titre de séjour « scientifique » revêtent pour nous une certaine importance.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. L'amendement a été repoussé par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable. Il est difficile de donner un titre à un article dont nous n'avons pas encore débattu. Il conviendrait peut-être de réserver.

M. François Goulard. Je suis d'accord.

M. le président. L'amendement n° 877 est réservé.

Article 3

M. le président. « Art. 3. – L'article 12 de la même ordonnance est modifié comme suit :

« I. – Après le 2^e alinéa est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La carte de séjour temporaire délivrée à l'étranger pour lui permettre de faire des recherches ou de dispenser un enseignement de niveau universitaire porte la mention "scientifique". »

« II. – Le 4^e alinéa est abrogé. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Rudy Salles.

M. Rudy Salles. Après une accélération du rythme de nos travaux – j'ai même de la peine à suivre –, nous en arrivons à l'article 3 relatif à la carte de séjour.

La carte de séjour comporte un certain nombre de mentions pour indiquer à quel titre son bénéficiaire en a obtenu l'attribution.

Les mentions « visiteur » et « étudiant » ont été maintenues. Mais il a été ajouté la mention « scientifique », qui autorise les titulaires d'une carte portant cette mention à séjourner en France pour y effectuer des recherches ou y dispenser un enseignement de niveau universitaire.

Une telle innovation aurait pu recueillir notre approbation s'il avait été précisé que la délivrance du titre de séjour « scientifique » était réservée aux étrangers venus en France à la demande d'une université étrangère ou dans le cadre d'un protocole d'accord établi avec une université ou un centre de recherche agréé.

Or, malheureusement, rien de tout cela n'est indiqué, ce qui fait de l'article 3 un article très imprécis et donc, à nos yeux, inacceptable dans l'état actuel des choses.

Il est par ailleurs tout à fait regrettable que le projet de loi supprime le quatrième alinéa de l'article 12 de l'ordonnance de 1945, qui mentionnait « membre de famille » sur les cartes de séjour délivrées aux étrangers autorisés à séjourner en France au titre du regroupement familial. Rien n'explique en effet la suppression de cette mention, qui ne manque pas de surprendre.

Pour ces deux raisons, nous nous opposerons à l'article 3, à moins que le Gouvernement ne prenne les amendements de l'opposition en considération.

Nous discutons maintenant depuis un certain nombre d'heures et nous avons réussi à trouver un rythme de croisière.

M. Arthur Dehaine. Croisière, croisière...

M. Jean-Luc Warsmann. Ça va trop vite ! (*Sourires.*)

M. Rudy Salles. Mais je le répète encore une fois, si l'urgence n'avait pas été décrétée, l'ambiance eût été fort différente !

Cela dit, parmi les centaines et les centaines d'amendements déposés par l'opposition, je constate que, aucun n'a été retenu, ou presque.

M. le ministre de l'intérieur. Si, un, celui relatif aux anciens combattants !

M. Rudy Salles. C'est epsilon ! D'autant que c'est tout de même l'amendement du Gouvernement qui a été adopté et non celui de l'opposition. Vous parlez d'équilibre et d'ouverture, mais, pour l'instant, nous en restons à un niveau théorique.

J'en reviens à l'article 3. Si vous retenez des amendements de l'opposition, nous pourrions réviser notre position sur cet article. Mais, en l'état actuel des choses, nous y sommes hostiles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Après quatre jours de débat, nous abordons enfin l'article 3 ! Nous progressons.

M. Jean-Luc Warsmann. Nous progressons en dépit des perversités !

M. Georges Sarre. En tout cas, nous progressons lentement. Rien d'une bousculade !

M. le président. Monsieur Sarre, tenez-vous-en à l'article 3.

M. Georges Sarre. L'article 3, extrêmement important, crée une nouvelle mention, celle de « scientifique », apposée sur la carte de séjour temporaire. Une telle création a pour objet de favoriser l'accès au territoire à certains étrangers susceptibles d'enrichir la France « par leur savoir et leur compétence ».

Je considère que l'article 3 introduit une grande novation. Ce texte, s'il est voté – et je crois qu'il le sera –, permettra de renforcer le rayonnement intellectuel et scientifique de notre pays.

Aujourd'hui, nombre de professeurs de l'enseignement supérieur, de chercheurs, de scientifiques, rencontrent des difficultés pour venir en France, subissent des tracasseries. Cet article permettra d'améliorer les choses.

Quelle est la situation ? Ces scientifiques, ces enseignants, ces chercheurs, ne sont plus des étudiants. Ils ne peuvent donc pas avoir une carte de séjour « étudiant ». Ils ne peuvent pas non plus être salariés puisqu'ils font des recherches. Ils ne peuvent pas, en conséquence, avoir une carte de « salarié ».

Or la France a besoin du rayonnement de ses échanges. Je connais, dans mon arrondissement, un certain nombre de personnes qui sont directement concernées, des chercheurs, des mathématiciens.

Un ami me parlait tout récemment d'un mathématicien soviétique...

M. Arthur Dehaine. Soviétique ?

M. Patrick Ollier. Ce ne serait pas un Russe, plutôt !

M. Georges Sarre. Pardonnez-moi ce lapsus – je date un peu. (*Sourires.*) Je veux bien entendu parler d'un mathématicien russe, qui ne peut pas obtenir de titre de salarié et qui est menacé d'être reconduit à la frontière.

Prendre des mesures permettant d'accueillir ces intellectuels, ces chercheurs, ces scientifiques marque un grand pas en avant qui donnera de la France une bonne image et qui lui permettra surtout d'améliorer, de renforcer ses équipes.

J'invite l'Assemblée nationale à voter unanimement l'article 3.

Je voudrais demander au ministre si l'on ne pourrait pas avoir recours à des dispositions comparables pour les artistes.

En France, nous recevons de grands musiciens qui viennent donner des concerts,...

M. Charles Cova. De musique raï !

M. Georges Sarre. ... qui obtiennent facilement un droit d'entrée pour un ou deux concerts mais qui n'ont pas la possibilité de rester quelques jours de plus.

Avec des dispositions comparables concernant les musiciens ou d'autres artistes, le rayonnement culturel de la France serait amélioré : dans le cadre de la présente discussion, nous pourrions aller dans cette direction. Nous accomplirions une autre avancée tout à fait remarquable.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. L'article tend à créer une nouvelle carte de séjour temporaire portant la mention « scientifique ». Pourtant, des dispositions autorisent déjà

l'entrée, le séjour et la collaboration, y compris au titre de travaux scientifiques, de recherche et d'enseignement, d'un certain nombre d'étrangers.

La disposition nouvelle qui nous est proposée est inquiétante pour plusieurs raisons. La plus importante d'entre elles concerne le flou de la définition des travaux d'enseignement et, plus encore, de recherche qui sont, ou plutôt ne sont pas définis dans le texte de l'article.

On connaît bien les abus auxquels donnent lieu d'hypothétiques travaux de recherche qui n'aboutissent pas très souvent à des avancées significatives mais qui ne manquent pas d'affaiblir les moyens financiers de nos universités ou de nos laboratoires, lesquels sont, hélas ! cruellement insuffisants.

En l'absence de définition du niveau des chercheurs et du cadre, de la fiabilité et même de la réalité de leurs travaux, la mécanique est dangereuse car, eu égard à la carte de séjour temporaire « situation personnelle et familiale », c'est non seulement le chercheur lui-même qui pourra, sans justification rigoureuse, séjourner sur notre territoire pour y conduire d'hypothétiques travaux, mais toute sa famille pourra l'accompagner.

Je voudrais que le Gouvernement nous précise s'il a bien mesuré, au-delà des moyens qui seront pris aux universités pour ces nouveaux travaux, les conséquences sur les moyens d'accompagnement qui existent déjà et qui sont essentiellement des moyens sociaux, concernant l'accueil, le logement et la protection sociale.

Nous dénonçons ce mécanisme, qui nous inquiète et dont nous voudrions, si cela était possible, restreindre le champ. Nous craignons un phénomène d'appel d'air, aboutissant à une immigration qui ne serait pas maîtrisée.

Le plus grave, c'est qu'au-delà du déséquilibre qui frappera nos établissements, on saignera, si je puis dire, les universités ou d'autres centres de recherche dans un certain nombre de pays. Or ces pays ont besoin de se développer et de se structurer ; ils ont besoin qu'une élite leur permette de décoller et d'accéder au développement.

Monsieur le ministre, vous avez évoqué le codéveloppement. Or il n'est pas du tout illustré par votre texte. C'est pourtant par ce moyen que l'on pourra réduire la pression qui conduit au déséquilibre migratoire que nous voulons dénoncer et dont nous voulons prémunir la France.

C'est pourquoi nous rejetterons l'article 3.

M. le président. La parole est à M. Didier Quentin.

M. Didier Quentin. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, l'article 3 risque d'ajouter à l'appel d'air en faveur de l'immigration qui se prépare. Il est de plus inutile car la situation actuelle donnait globalement satisfaction.

Nous souhaitons que la France accueille des étrangers, qui l'enrichiront par leurs talents, leurs compétences et leurs capacités créatives. Nous souhaitons que la France ouvre son territoire et son savoir à des chercheurs étrangers. Nous souhaitons aussi que la France, fidèle à sa tradition et à sa mission, concoure à la formation des élites des pays en voie de développement.

Tels sont d'ailleurs les enjeux fondamentaux de la francophonie, comme l'a rappelé encore tout récemment le Président de la République à Hanoi. Le destin de la France, nous en sommes tous convaincus, se jouera, entre autres, sur notre capacité à former une élite francophone et francophile. Mais en quoi l'accueil d'enseignants et de scientifiques étrangers est-il pénalisé par la législation actuelle ?

Les enseignants et les chercheurs doivent respecter les mêmes formalités que tous les travailleurs étrangers : recourir à la procédure d'introduction, qui comprend une visite médicale et une instruction conjointe de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, et de l'Office des migrations internationales. Mais, selon le rapporteur de la commission des lois, les procédures d'accueil des chercheurs et des enseignants sont, dans la pratique, beaucoup plus souples, beaucoup plus simples. Cela est notamment dû à l'application des circulaires du 6 novembre 1989 et du 30 mars 1994.

Alors, puisque dans la pratique les choses sont souples et simples, pourquoi les changer et les compliquer en créant une nouvelle carte de séjour ?

Le rapport Weil relève que le principal frein à la venue en France des enseignants du supérieur et des chercheurs résulte de la « difficulté à obtenir des informations fiables auprès des services consulaires ». Je ne vois pas en quoi l'institution de la carte de séjour portant la mention « scientifique » lèverait cette difficulté.

Plutôt que créer ce nouveau titre de séjour, il conviendrait d'améliorer le fonctionnement des services consulaires, en accélérant et en simplifiant les procédures d'obtention de visas pour les chercheurs.

En réalité, il est à craindre qu'avec votre carte « scientifique » de nombreux diplômés de l'enseignement supérieur, qui n'avaient jusqu'à présent pas la possibilité de venir en France avec un titre de séjour portant la mention « salarié », ne s'engouffrent dans cette porte ouverte pour s'installer dans notre pays.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il ne s'agira pas de n'importe qui !

M. Didier Quentin. Monsieur le ministre, sans être tâillon, frileux, ou recroquevillé, il faut veiller à être rigoureux en encadrant la délivrance du nouveau titre de séjour de façon très stricte. Force est de constater que ce n'est pas actuellement le cas.

Il aurait été plus responsable de prévoir un certain nombre de dispositions, comme une condition de diplôme de niveau universitaire et l'exigence de la poursuite de recherches ne pouvant être effectuées ailleurs que sur le territoire national.

En outre, vous risquez d'accentuer encore la « fuite des cerveaux » des pays en développement. Il serait préférable de revoir en profondeur notre dispositif de coopération, et de le faire tendre vers une véritable politique de codéveloppement.

M. Richard Cazenave. Très bien !

M. Didier Quentin. En conclusion, je dirai que l'article 3 présente un double risque : soit il s'agit de vrais-faux chercheurs et l'on favorisera une immigration non désirée de personnes avant tout à la recherche d'avantages sociaux ; soit il s'agit de vrais chercheurs de qualité et l'on risque de contribuer à une fuite des « cerveaux »...

M. Bernard Accoyer. C'est vrai !

M. Didier Quentin. ... fort préjudiciable aux pays en développement, qui ont tellement besoin de leurs élites.

En fait, le dispositif proposé est en contradiction évidente avec les déclarations d'intention. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Avec l'article 3, nous commençons la discussion d'une série de dispositions qui visent toutes à élargir les possibilités d'attribution de cartes de séjour aux étrangers.

L'article 3 crée une carte de séjour temporaire portant la mention « scientifique ». Pensez-vous vraiment, mes chers collègues, que cela s'imposait ? Personnellement, je ne le crois pas.

En effet, on a peine à définir ce qu'est un scientifique. S'agira-t-il d'une personne détenant un doctorat de sciences, d'une personne qui travaille dans un laboratoire de recherche ou bien encore d'un étranger qui voudrait tout simplement effectuer à titre personnel des études – et sur quels sujets ?

Monsieur le ministre, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir nous éclairer à ce sujet car, pour ma part, je ne vois pas très bien où vous voulez en venir.

Cela est d'autant plus important que, contrairement aux autres cartes de séjour temporaire délivrées à telle ou telle catégorie d'étrangers désirant s'installer sur notre territoire, la carte de séjour « scientifique » n'est subordonnée à aucune condition de ressources justifiant que l'étranger concerné puisse vivre dans des conditions normales sur notre territoire et subvenir effectivement à ses besoins.

Ainsi, votre article 3 est la porte ouverte à tous les abus. En effet, il suffira de se prévaloir d'une prétendue qualité de scientifique pour entrer et demeurer sur le territoire national sans avoir à justifier de ressources propres permettant de subvenir à ses besoins.

Nous créerions ainsi une catégorie d'étrangers autorisés à séjourner sur notre territoire avec, pour seule source de subsistance, des allocations et aides diverses payées, bien entendu, par les contribuables.

De plus, quand il s'agira de vrais scientifiques, c'est-à-dire de personnes ayant des connaissances pointues dans un domaine quelconque, votre disposition les encouragera fortement à s'installer en France plutôt que de contribuer, dans leurs pays même, au développement économique, technique et social de leur nation. C'est ainsi que cette disposition aura l'effet pervers de contribuer à la fuite des élites des pays qui en ont pourtant bien besoin.

Enfin, il semble que vous nourrissiez une affection toute particulière à l'égard des scientifiques, puisque leurs conjoints, en vertu de l'article 4 que nous examinerons plus tard, pourront disposer de plein droit d'une carte de séjour temporaire, ce qui facilitera le regroupement familial.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de créer une catégorie supplémentaire d'étrangers. Sinon où nous arrêtons-nous ? M. Sarre a parlé des artistes. Mais, dans nos communes, nous sommes confrontés à de nombreux problèmes avec les sportifs. Les clubs de football, par exemple, sont assaillis de propositions de sportifs africains. Après les scientifiques, pourquoi pas les sportifs ? Là encore, nous risquons de créer de nouveaux droits.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, je voterai contre l'article 3.

M. le président. La parole est à M. Richard Cazenave.

M. Richard Cazenave. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer en commission sur le sujet. Dans l'esprit, je comprends ce que vous voulez faire et j'approuve votre objectif : quand on est engagé dans des coopérations

internationales, on sait qu'on se heurte à des difficultés. J'ai quant à moi un avis un peu plus nuancé. Je formulerais d'abord des réserves, puis des suggestions.

Il faut bien définir ce qu'est un « scientifique ». Il ne s'agit pas de donner ce titre sans que des contraintes soient imposées. On doit vérifier que la personne concernée conduit bien des recherches. Le mieux reste la caution des établissements universitaires, des laboratoires de recherche ou des grandes écoles avec lesquels la personne travaillera.

Il faudrait également prévoir la condition de l'existence de liens de coopération avec des établissements universitaires ou de recherche en France.

Comme l'a très bien dit M. Quentin, il faut aussi que le titre de séjour soit en quelque sorte exclusif de tout autre titre ultérieur. Il ne s'agit pas de garder chez nous de chercheurs, des intellectuels, des potentialités scientifiques qui devraient retourner dans leur pays afin de rendre utiles les enseignements qu'ils auront suivis et les travaux qu'ils auront réalisés dans le nôtre.

Enfin, pour répondre à la problématique générale de l'image de la France dans le monde, il serait intéressant d'élargir quelque peu le champ de la réflexion.

La délivrance d'une carte de séjour d'un an répond-elle à la question du sentiment qu'ont les scientifiques, ou les hommes d'affaires, dont vous ne parlez pas, ou encore d'autres personnes qui ont un lien constant avec la France et qui ont besoin de venir régulièrement dans notre pays ?

N'est-ce pas plutôt la simplification des formalités d'accès au visa qui devrait répondre à cette problématique ?

Monsieur le ministre, c'est sur ce point que notre pays connaît des problèmes d'image. Il faut examiner ce qui se passe concrètement quand des gens qui ont une relation de coopération ou d'affaires se heurtent, dans nos consulats, à la complexité administrative.

Je suis favorable, dans l'esprit, à l'article 3, qui répond à ce niveau aux souhaits du Président de la République. Mais j'émet des réserves sur la mise en œuvre de la disposition. Je ne suis pas certain que nous mettions fin aux difficultés que rencontrent les personnes dont j'ai parlé pour l'octroi de leurs visas ni que nous réglions le problème de l'image de la France, qui ne concerne pas seulement les scientifiques, mais aussi d'autres catégories, telles que les hommes d'affaires.

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. L'article 3 vise à créer un nouveau titre de séjour « scientifique ». Mais comment définir la notion de « scientifique » ? Là réside toute la complexité de la disposition. S'agit-il d'un chercheur de tel ou tel niveau ? S'agit-il d'un enseignant d'un niveau différent, ou d'un assistant ? Il importe qu'à la faveur de la discussion des amendements nous définissions un cadre.

Notre pays a toujours profondément été une terre d'accueil pour les scientifiques. Ceux-ci, surtout parmi les plus prestigieux, se connaissent mondialement et se rencontrent régulièrement sur le territoire national. Il n'est pas un département de France qui n'organise à intervalles réguliers des congrès internationaux permettant à tous ces scientifiques de se côtoyer, de partager un certain nombre de travaux dans la durée.

Dans mon département, la technologie de Sophia-Antipolis est un berceau d'accueil de scientifiques. Pour y exercer des responsabilités dans le cadre de mon mandat

régional, cette technopole me démontre au quotidien que la France ne refuse l'accueil d'aucun scientifique, d'aucun chercheur de talent, et que tous ceux qui soit en font la demande, soit sont invités par les nôtres, sont toujours accueillis.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je me demande pourquoi il convient d'instaurer cet article 3. Du moins, je me demande s'il ne devrait pas être complété par un comité d'éthique qui réunirait des personnalités au-dessus de tout soupçon et qui serait chargée d'évaluer la qualité scientifique de chaque candidat.

Au vrai, ce qui est profondément gênant – d'autres l'ont dit –, c'est qu'on en vient à créer une catégorie alors que tout le dispositif de la loi, aussi bien celui en vigueur que celui en vous proposez, prévoit que, de toute façon, en quelque circonstance que ce soit, ces catégories de scientifiques, quels qu'ils soient, puissent être accueillis sur notre territoire dès lors qu'ils justifient de ressources, de moyens de subsistance satisfaisante.

En outre, si on vise une catégorie, pourquoi, alors, ne pas aussi inclure les artistes, les sportifs, bien d'autres encore, de façon à éviter toute discrimination ?

Je voudrais insister sur l'observation suivante : à l'heure des technologies de l'information et de la communication, tous les pays, y compris les pays en développement, disposent d'antennes paraboliques tournées vers des satellites et ont accès à Internet, ainsi qu'à l'ensemble des grands réseaux à haut débit. Ainsi, un scientifique étranger n'a pas forcément besoin de venir travailler chez nous pour être au contact de scientifiques français puisqu'il peut, heure par heure, minute par minute, procéder à des échanges. Monsieur le ministre, toutes nos portes sont ouvertes à la recherche en général. Nous avons toujours été, je le disais tout à l'heure, une terre d'accueil. Il me paraît inconvenant de créer cette catégorie.

M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, a fait allusion lui-même à une catégorie d'enseignants dont deux sur trois sont animés sur notre sol par des motivations autres que celles d'enrichir l'esprit et la matière grise de nos étudiants. Je ne voudrais pas que cet article 3 soit un prétexte à accueillir demain de faux scientifiques et de vrais spécialistes en explosifs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Il n'y aura donc pas d'exception pour les membres de l'OGC Nice, à moins que M. Peyrat pense le contraire ! (*Sourires.*)

La parole est à M. Noël Mamère.

M. Noël Mamère. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la création d'un titre de séjour temporaire portant la mention scientifique nous invite nécessairement à une réflexion sur la nature du lien que l'université française entend entretenir avec les étudiants étrangers.

Sans dessein polémique, on voit bien ici que deux écoles se confrontent, qui dépassent d'ailleurs les clivages partisans.

Pour les uns, la crise économique et sociale traversée par notre pays rend plus difficile que jamais l'accueil des étrangers, fussent-ils étudiants. La plus grande des vigilances s'impose donc et la loi doit permettre à notre pays de juguler l'immigration.

Pour les autres, dont nous sommes, la France doit considérer l'immigration comme une richesse et il s'agit de redéfinir une politique qui, loin de précariser la situa-

tion des étrangers, favorise leur insertion dans notre société et valorise ce fantastique potentiel d'espoir, de courage, de dynamisme et d'intelligence. Ainsi, lorsque des jeunes gens du monde entier choisissent de venir étudier dans notre pays, il faut s'en féliciter.

Avec 125 000 étudiants étrangers, soit 8,6 % des effectifs globaux de l'enseignement supérieur, la France est le deuxième pays d'accueil au monde pour le nombre d'étudiants étrangers. L'université française jouit d'une bonne réputation. La qualité de ses enseignements, de ses formations et de ses recherches est reconnue hors des frontières nationales, contribuant ainsi au prestige international de notre pays. Or, depuis le début des années 90, on peut noter une tendance à la baisse des effectifs des étudiants étrangers en France, alors même que d'autres grandes nations occidentales encouragent la venue des étudiants d'autres pays dans leurs universités.

Cette baisse s'explique notamment par la rigueur de la réglementation sur l'entrée et le séjour des étudiants étrangers. A coup sûr, la France fait fausse route et prend du retard. Aussi les écologistes pensent qu'il est urgent de changer de cap. La formation est devenue un enjeu de taille : le marché mondial de la formation est estimé à 180 milliards de francs par an. Pendant qu'en France, on verrouille la mobilité du savoir, pendant que nos lois désactivent, clandestinisent...

M. Charles Cova. « clandestinisent » !...

M. Noël Mamère. ... et expulsent ceux qui sont en quête de connaissance, des pays comme le Canada, les États-Unis et l'Angleterre ne lésinent pas sur les moyens pour offrir aux étudiants étrangers un accueil permettant l'éclosion de leurs potentialités. Nous ne pouvons accepter la menace qu'une telle politique de repli fait peser sur l'enseignement supérieur français. La jeunesse de notre pays ne s'y est d'ailleurs pas trompée. Il faut ici rendre hommage à son esprit de solidarité et à son refus des barrières entre les cultures.

La carte d'un an prévue à l'article 12 *bis* mention « scientifique » serait donc destinée aux étrangers chercheurs invités dans un établissement en France. Présentée comme une grande avancée dans le rapport Weil, cette disposition n'est, en fait, qu'un nouvel habillage d'un statut qui existe déjà. En effet, les étrangers concernés peuvent prétendre soit à un titre de séjour mention « étudiant », soit à un visa long séjour correspondant à la durée de leur stage en France.

Le problème réel réside en fait dans tous les blocages administratifs des divers services concernés qui, tous, sont frileusement repliés sur une position soupçonneuse. Faute de faire appliquer les lois existantes par les administrations, on préfère inventer une nouvelle catégorie d'ayants droit. Or, à nos yeux, la seule solution sérieuse réside dans la volonté politique de rompre avec les conditionnements multiples et les directives par circulaires-fleuves qui ont pour résultat le blocage de toute décision, aussi simple soit-elle.

Nous demandons donc que la circulaire Sauvé-Marchand du 29 octobre 1991 soit supprimée.

En conclusion, on l'aura compris, notre souci est de faciliter les conditions d'études et de recherche des étrangers dans notre pays. C'est la raison pour laquelle, même si le titre « scientifique » proposé par le Gouvernement ne nous semble répondre que très imparfaitement à cet objectif, nous en soutenons le principe et l'esprit.

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques n^{os} 133, 451 et 1045. L'amendement n^o 133 est présenté par M. Cuq. L'amendement n^o 451 est présenté par MM. Doligé, Masdeu-Arus et Estrosi. L'amendement n^o 1045 est présenté par M. Pascal Clément.

Ces amendements sont ainsi rédigés : « Supprimer l'article 3. »

La parole est à M. Christian Estrosi, pour soutenir l'amendement n^o 133.

M. Christian Estrosi. Il ne nous paraît pas justifié de créer une catégorie qui va finalement entraîner une certaine discrimination, alors que la loi offre aujourd'hui l'accueil sans difficulté à des chercheurs ou des scientifiques de talent pour qu'ils participent à des travaux et enseignent dans nos universités.

Si cet article avait prévu des mesures d'encadrement tendant à définir réellement le statut de scientifique, nous aurions pu envisager un vrai débat sur ce sujet. Tel n'est pas le cas. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons la suppression de cet article.

M. le président. La parole est à M. Rudy Salles, pour soutenir les amendements n^{os} 451 et 1045.

M. Rudy Salles. Monsieur le ministre, nous proposons la suppression de cet article pour deux raisons. Premièrement, s'agissant la mention scientifique, il n'est fait aucunement allusion à des précisions concernant les étrangers venus en France à la demande d'une université étrangère ou dans le cadre d'un protocole d'accord établi avec une université ou un centre de recherches agréé.

Deuxièmement, nous regrettons la disparition de la mention « membre de famille » dans le quatrième alinéa concernant les cartes de séjour délivrées aux étrangers autorisés à séjourner en France au titre du regroupement familial.

C'est la raison pour laquelle nous demandons la suppression de l'article 3.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Nous examinons un article important du projet de loi. Il s'agit de répondre à une situation qui est tout à fait défavorable à l'image de la France. En l'occurrence, lorsque nous parlons des enseignants et des chercheurs, il s'agit, bien entendu, de ceux qui sont soit dans un laboratoire, soit en troisième cycle. Aujourd'hui, vous le savez, ils doivent recourir à des procédures classiques d'introduction, avec une visite médicale, par exemple. Ils doivent ensuite se soumettre à une longue instruction qui associe la direction départementale du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'Office des migrations internationales. Bref, mes chers collègues, les chercheurs se posent des questions sur la façon dont la France accueille leur savoir. Ils ne sont pas là pour rester dans notre pays, mais pour passer quelques mois, une année au maximum, afin de finaliser leurs recherches ou perfectionner leur savoir. Il regagnent ensuite leur pays. C'est à eux que s'adresse cette carte de scientifique. La longue litanie des suspensions que j'ai entendue égrèner déconsidère la France dans le monde.

M. Jean-Luc Warsmann. N'exagérez pas ! Soyez sérieux !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Mais oui, mes chers collègues ! Tout le monde l'aura compris, je suis, comme la commission, défavorable à tous ces amendements de suppression d'une mesure bénéfique pour l'intérêt de la France.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Depuis le début de cet après-midi, la discussion a pris un tour plus serein. Vous avez remarqué que le Gouvernement n'a fait appel à aucun des moyens de procédure dont il dispose, ni réserve de la discussion ni réserve de vote.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Nous non plus !

M. le ministre de l'intérieur. Bien ! Je suis tout de même soucieux que la discussion progresse raisonnablement. Nous avons adopté un seul article, l'article 2. Plus exactement, nous l'avons abrogé. Donc, nous n'avons adopté aucun article, à l'heure qu'il est. *(Rires.)* Je tiens à le faire observer.

M. Patrick Ollier. Un peu de patience, cela va arriver ! *(Sourires.)*

M. le ministre de l'intérieur. Je voudrais simplement vous rappeler que Einstein n'a pas pu trouver asile en France, parce qu'on lui faisait des difficultés...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Déjà !

M. le ministre de l'intérieur. ... en 1934. Pas plus tard qu'hier soir, mon attention a été attirée par la situation d'une mathématicienne coréenne de grande valeur, promise à un brillant avenir, et qui rencontrait de la part de nos services, des difficultés qui m'ont paru excessives. J'ai donc dû attirer l'attention de M. le préfet de police sur les conditions dans lesquelles elle était accueillie. Soixante-dix ans ou presque ont passé, et des éléments de très grande valeur, très précieux pour notre pays, qui est la quatrième puissance scientifique mondiale, rencontrent toujours ces problèmes. Voilà qui ne peut laisser indifférent le ministre de la recherche et de la technologie que j'ai été, puisque j'ai créé ce ministère en 1981 et que j'ai remis la recherche française sur une pente ascendante, alors qu'elle avait stagné de 1968 à 1981.

Nous sommes redevenus, je crois, une des grandes puissances scientifiques mondiales. Or la recherche est mondiale par définition et il faut laisser circuler les chercheurs, c'est capital. L'an dernier, nous avons accueilli à peu près un millier de scientifiques à qui nous avons délivré une carte de séjour temporaire, mais cela entraîne souvent des difficultés. Je suis moi-même président du conseil d'administration de l'université de technologie de Belfort-Montbéliard.

M. Jean-Luc Warsmann. Ah, cumul ? *(Sourires.)*

M. le ministre de l'intérieur. Je vois les problèmes que pose le fait de faire venir un scientifique de Russie, de Yougoslavie ou d'un pays africain. Ils sont tout à fait excessifs. La création de ce titre a pour but, bien évidemment, de simplifier les choses.

M. Cazenave a fait observer que, quelquefois, les facilités d'accès aux visas étaient plus importantes que le titre de séjour. C'est vrai, mais l'un va avec l'autre. J'observe que pour ce qui est de rendre plus facile l'octroi des visas – c'était l'objet de l'amendement qui a fini par être voté à l'article 1^{er} du projet –, vous n'avez pas été très allants, jusqu'à présent !

M. Jean-Luc Warsmann. On peut revenir là-dessus !

M. le ministre de l'intérieur. Toute la philosophie du projet est, je le rappelle, de faciliter la circulation des hommes, tout en rendant le contrôle plus efficace, dans le respect des lois de la République. C'est très simple, c'est une philosophie très facilement accessible.

Naturellement, la carte de séjour « mention scientifique », s'appliquera également à des scientifiques dans le domaine des sciences humaines, des sciences sociales, des lettres. Personnellement, je ne verrai que des avantages à ce que l'on soit à l'affût de tout ce qui peut contribuer au rayonnement intellectuel, scientifique, culturel de la France.

Je tiens à répondre sur ce point à l'un des intervenants. Naturellement, cette carte n'ouvre automatiquement droit à aucun autre titre de séjour.

Dernier point, l'article 3 supprime la mention « membre de la famille ». En effet, il anticipe la création de la carte de séjour mentionnant la « situation personnelle et familiale » que la commission propose de modifier pour reprendre les termes de la convention européenne des droits de l'Homme, en invoquant la « vie privée et familiale. »

Il y a dans l'article 3 ces deux éléments. Nous pensons que cela va tout à fait dans le sens que j'ai indiqué tout à l'heure, c'est-à-dire celui d'un pays plus accueillant dans l'intérêt national lui-même.

M. le président. La parole est à Mme le président de la commission des lois.

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Nous abordons un aspect important du débat sur cette relation de la France avec les pays étrangers qui est le champ de la coopération culturelle et scientifique, auquel, je le sais, nombre d'entre nous sont attachés.

Je voudrais attirer l'attention de Mmes et MM. les députés sur un argument qui a été utilisé à maintes reprises et qui consiste à dire nous ne devons pas vider les universités, les centres de recherche de ces pays, de leur potentiel humain. C'est très juste, et nous partageons aussi ce sentiment, mais nous devons aussi être réalistes. Tous ceux qui connaissent ces pays et qui s'y rendent le savent, les laboratoires de recherche et les universités de ces pays, sont d'une très grande pauvreté. Il est clair que notre politique de coopération à moyen et à long terme est de les aider.

La communauté internationale, en particulier la communauté des pays du Nord, les plus riches, doit aider à la reconstitution d'un appareil universitaire, d'un appareil de recherche. Mais dans la situation actuelle, et je vous demande d'y être attentifs, les chercheurs, les scientifiques de qualité, quel que soit leur souci de maintenir leur engagement dans leur pays d'origine, sont condamnés à aller poursuivre leurs recherches ailleurs.

Le dispositif que nous mettons en place consiste donc à leur dire de venir travailler chez nous, que nous serons accueillants, qu'ils trouveront dans nos laboratoires, nos universités, les moyens de poursuivre leurs recherches. Faute de quoi –, là aussi, je fais appel à votre réalisme – ils vont répondre aux invitations des laboratoires de recherche et des universités de l'Amérique du Nord, en particulier.

Nous ne devons pas nous tromper d'objectif. C'est leur intérêt, c'est le nôtre, que ces chercheurs et ces scientifiques puissent conforter dans la langue qui est encore largement aussi la leur, la langue française, leurs travaux de recherche. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Christian Jacob.

M. Christian Jacob. Mme Tasca vient d'évoquer les difficultés de coopération et les problèmes des centres de recherche dans les pays en voie de développement. J'y

suis allé souvent, et j'ai donc pu constater que tout cela était vrai. Mais j'ai observé aussi qu'il s'agit souvent de difficultés liées à la vulgarisation de la recherche, je veux dire à la recherche appliquée. En effet, ce dont ont besoin ces pays, c'est d'une recherche bénéficiant au terrain. La recherche pour la recherche, c'est très bien, mais encore faut-il être capable de la traduire concrètement, et c'est là le véritable problème. Sur ce point je suis complètement d'accord avec vous, la solution doit passer par un renforcement de nos systèmes de coopération.

En ce qui concerne la coopération, le rapport de M. Migaud sur ce département ministériel est éclairant. La diminution des crédits est de 7,5 % ; au titre de l'aide publique allouée par le ministère des affaires étrangères, elle est de 11 %, pour les autres ministères, ce sera moins 2 %. Tous les crédits sont en baisse. Il y a donc un vrai problème de cohérence.

Pour être cohérent jusqu'au bout, il faut renforcer les centres de formation, les centres d'études et de vulgarisation. Le débat en cours sur la nouvelle mention scientifique est donc un faux débat, destiné à amuser la galerie et à dire qu'on va effectivement ouvrir largement les portes. En fait, on va prêter le flanc à la critique et s'exposer à de nombreuses dérives, en accueillant des personnes qui ne seront pas de véritables chercheurs.

On retrouve d'ailleurs la même dérive dans le budget de la coopération. Combien d'études financées soit par le Fonds européen de développement, soit par des fonds franco-français sont détournées de leur objet par quelques cabinets scientifiques ?

Alors, dans ce domaine, il n'y a pas besoin d'élargissement. Il faut au contraire renforcer le budget de la coopération et non pas le réduire, comme votre Gouvernement l'a fait. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Ollier.

M. Patrick Ollier. Monsieur le ministre, Christian Jacob vient de traiter le problème de fond. Je m'intéresserai à la forme car, quand on vous écoute, on a le sentiment qu'il s'agit, à l'article 3, d'effets d'annonce plutôt que de mesures véritablement efficaces. M. Mamère a d'ailleurs lui-même parlé de nouvel habillage d'un statut qui existe déjà.

Je me réfère une fois de plus au rapport, avec lequel vous n'êtes pas toujours en accord. On peut y lire, pages 86 et 87 :

« En pratique, les enseignants et chercheurs accueillis par des institutions publiques d'enseignement supérieur et de recherche bénéficient cependant d'un régime plus favorable, résultant des circulaires des 6 novembre 1989 et 30 mars 1994. » L'une est d'un gouvernement de droite, l'autre d'un gouvernement de gauche : cela concourt à résoudre le problème.

« Il découle de ces textes que la délivrance des visas consulaires et des visas d'entrée et de sortie intervient en principe sans difficulté sur production de simples justificatifs. » Donc, le problème est réglé.

Donc, pourquoi l'article 3 ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Lisez la suite !

M. Patrick Ollier. Je vais la lire, page 87, par exemple...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Non, page 86 ! Vous ne lisez pas tout, ce n'est pas intellectuellement honnête.

M. le président. Monsieur le rapporteur, vous répondrez ensuite. Mais laissez M. Ollier conclure.

La montre tourne, monsieur Ollier !

M. Patrick Ollier. Monsieur Gouzes, si vous vouliez être convaincant, il fallait développer vos arguments tout à l'heure. C'est parce que vous ne m'avez pas convaincu que je développe les miens !

Je lis donc, page 87 : « Tout d'abord, il ne s'agit pas de créer une nouvelle carte de séjour juridiquement distincte des autres. (...) Il ne s'agit pas non plus d'instituer un droit spécifique au séjour au profit des scientifiques, le titre n'étant pas délivré de plein droit. (...) En l'espèce, les justificatifs ne devraient pas différer de ce qui est actuellement prévu pour ces catégories. »

Je le répète donc, monsieur le ministre, pourquoi cet article 3 ? Le rapport va à l'encontre de ses dispositions, car il explique qu'il n'est pas nécessaire et pas même utile, puisque tout est réglé aujourd'hui pour que cela fonctionne bien.

Par ailleurs, l'article 3, dès lors que vous l'introduisez, vous impose *de facto* de créer ou de préciser le statut du scientifique. Qu'en est-il ? Je souhaiterais que vous répondiez enfin à cette question.

Enfin, il s'agit d'abord, à mon avis, d'un problème de fonctionnement des services de l'Etat, lesquels doivent mieux appliquer les circulaires de 1989 et 1994. Il n'est donc pas nécessaire de légiférer.

Cet article est inutile. Il doit donc être supprimé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. D'un mot, monsieur le rapporteur.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ce sera celui de déception. Je connais bien M. Ollier ; il a mon estime.

M. Patrick Ollier. Vous bénéficiez aussi de la mienne !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je m'étonne donc qu'il se livre à de telles pratiques. Quand on cite, il faut aller jusqu'au bout. Je vais donc le faire à sa place :

« Même ainsi adapté, ce dispositif reste critiquable : il n'est pas toujours bien maîtrisé par les différentes parties prenantes, il maintient la procédure rigide de l'OMI et son champ d'application est limité. D'une manière générale, la lourdeur des procédures qu'il implique est facilement dissuasive pour des personnes ne possédant pas un solide réseau de soutien en France. »

Monsieur Ollier, combien de fois êtes-vous intervenu pour faciliter l'entrée d'un chercheur dans notre pays ? Dites-nous la vérité !

M. le président. Il ne va pas vous répondre...

M. Patrick Ollier. Parce que le président ne me donnera pas la parole.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 133, 451 et 1045.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. M. Goasguen a présenté un amendement, n° 1531, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 3, insérer le paragraphe suivant :

« I A. – Dans le premier alinéa, après les mots : "la carte de séjour temporaire délivrée à l'étranger", sont insérés les mots : "sous réserve qu'il puisse produire les éléments relatifs à son état civil, par des pièces reconnues par l'Etat français". »

La parole est à M. Rudy Salles, pour soutenir cet amendement.

M. Rudy Salles. L'étranger demandant à bénéficier d'une carte de séjour temporaire doit produire des références d'état civil fiables. Malheureusement, ce n'est pas toujours le cas suivant les pays d'origine. Cet amendement apporterait une garantie supplémentaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement au motif qu'il introduirait une tracasserie supplémentaire. Je ferai remarquer non pas à M. Salles, mais à M. Goasguen que la référence à l'Etat français tient sans doute à une erreur de rédaction.

M. le président. Vous y voyez une référence à Vichy ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je vous laisse la responsabilité de vos propos, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement partage l'avis de la commission. La loi comporte bien assez de dispositions réglementant les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France. Nul besoin d'en rajouter.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Cet amendement est très pertinent. Les services d'état civil des communes, monsieur le ministre, ont de plus en plus de difficulté à identifier certaines pièces qu'on leur remet non traduites, dont l'état est lamentable et dont la véracité est douteuse.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1531.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Cazenave a présenté un amendement, n° 298 corrigé, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 3, insérer le paragraphe suivant :

« I A. – Dans le deuxième alinéa du même article, après les mots : "à l'étranger", sont insérés les mots : "titulaire d'un titre universitaire équivalant à un diplôme de troisième cycle universitaire français". »

La parole est à M. Richard Cazenave.

M. Richard Cazenave. Il s'agit de préciser le niveau de formation requis pour avoir droit à la carte de séjour « scientifique ». C'est une condition de base, une condition *sine qua non* de s'assurer que les personnes qui veulent faire des études ou des recherches en France ont bien la formation et les diplômes qui leur permettent d'y prétendre.

Je profite de l'occasion que m'offre la défense de cet amendement pour vous préciser, monsieur le ministre, que je n'ai pas formulé la moindre réflexion dont l'objet aurait été de rendre plus difficile l'octroi des visas dans nos consulats. J'ai regretté au contraire, tout au long du débat et dès la discussion générale, que nos consulats ne soient pas suffisamment équipés, quantitativement et qualitativement. Et j'ai ajouté que la mauvaise image dont souffre parfois notre pays venait en grande partie de là. Vous n'avez d'ailleurs jamais répondu à nos objections à ce sujet. Le problème des visas trouve pourtant à 90 % son origine dans ce sous-équipement administratif, qui sera encore aggravé l'an prochain par de nouvelles suppressions de postes.

M. Jean-Luc Warsmann. 117 !

M. Richard Cazenave. C'est une question que vous esquivez en permanence alors qu'elle est au cœur du problème.

J'indique également à Mme Tasca que le codéveloppement suppose, certes, la venue en France de scientifiques, mais aussi d'hommes d'affaires à qui nous devons proposer des partenariats leur permettant de développer leur économie. Car l'objectif final, c'est qu'il y ait de l'emploi, de l'activité dans ces pays. Il faut également faire venir chez nous des stagiaires en formation professionnelle pour qu'ils puissent faire valoir chez eux les connaissances que nous leur aurons transmises.

M. le président. Monsieur Cazenave, je vous demande de défendre l'amendement n° 298, pas de répondre à Mme Tasca.

M. Richard Cazenave. L'essentiel tient donc aux moyens administratifs des consulats et non aux dispositions législatives, qui n'ont aucune portée si elles ne sont pas traduites en moyens. La loi, en revanche, doit préciser le niveau de formation requis pour avoir droit à la carte de séjour « scientifique ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable également.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. L'article 3, dans son principe, est plutôt bon, mais, dans sa rédaction, il est très flou.

M. le président. Attendez, nous n'en sommes plus à l'article, mais à l'amendement.

M. François d'Aubert. Ne vous inquiétez pas, monsieur le président. Un peu de patience : c'était juste une phrase d'introduction.

Voici la deuxième : la rédaction de l'article 3 est imprécise.

La troisième : précisons-la.

La quatrième : à qui peut bénéficier la carte scientifique ?

La cinquième, enfin : pour quoi faire ?

Et j'en viens ainsi à l'amendement. Il est indispensable, pour la bonne image de l'université française et de ses centres de recherche que nous ne recrutions que des scientifiques étrangers en possession de diplômes et de titres reconnus. Sinon, on ne fera plus très bien la différence entre un étudiant et un chercheur, même si l'un est toujours un peu l'autre, et réciproquement.

Que le candidat doive être « titulaire d'un titre universitaire équivalent à un diplôme de troisième cycle universitaire français », cela cadre parfaitement avec le profil des scientifiques étrangers que vous souhaitez accueillir. C'est pourquoi je m'étonne que M. le rapporteur ne se soit pas intéressé davantage à la proposition fort judicieuse de M. Cazenave et que vous-même, monsieur le ministre, n'en ayez pas, apparemment, perçu tout l'intérêt.

M. Bernard Accoyer. Dommage !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 298 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, n°s 12 corrigé, 422 et 595.

L'amendement n° 12 corrigé est présenté par M. Masdeu-Arus ; l'amendement n° 422 est présenté par M. Warsmann et M. Dutreil ; l'amendement n° 595 est présenté par M. Mariani et M. Ollier.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le I de l'article 3. »

M. Jean-Luc Warsmann. L'amendement n° 422 est retiré, monsieur le président.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Merci du geste !

M. le président. L'amendement n° 422 est retiré.

La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus, pour soutenir l'amendement n° 12 corrigé.

M. Jacques Masdeu-Arus. Cet amendement vise à supprimer la carte dite « scientifique ». Il s'agit d'une carte de séjour supplémentaire dont la définition est incertaine et dont les conditions d'attribution ne sont pas précisées. Nous sommes dans un flou presque artistique.

Le plus grave – et je reprends ainsi un argument de Mme la présidente de la commission – c'est le risque de vider de leur substance les pays francophones, notamment africains. Si nous proposons cette carte de séjour à leurs chercheurs, ils seront tentés de venir chez nous plutôt que de rester chez eux. Ces pays amis ont besoin d'une élite d'enseignants et de chercheurs. Nous ne devons pas chercher à les attirer.

De plus, le mot « étudiant » est vague et ne correspond pas toujours à la réalité. Chacun, sur ces bancs, le sait parfaitement. Le risque de détournement est donc réel. Si la personne qui vient séjourner en France n'est pas un véritable étudiant, si elle ne fréquente pas l'université, elle se perdra dans la nature. Et la carte aura beau être temporaire, nous nous retrouverons confrontés à des problèmes de séjour irrégulier.

Il faut donc supprimer la carte de séjour « scientifique ».

M. le président. D'un mot, monsieur Mariani : votre amendement n° 595 est identique.

M. Thierry Mariani. Alors je vous fais cadeau de mes explications. *(Sourires.)*

M. le président. Merci !

Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements restant en discussion ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ces amendements de suppression du I doivent, à mon sens, subir le même sort que les amendements de suppression de l'article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis que la commission.

M. le président. Juste un mot, monsieur Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Quelques-uns quand même !

M. le président. Non ! Comme vous y allez ! *(Sourires.)*

M. Bernard Accoyer. Je regrette une nouvelle fois que Mme la présidente de la commission et M. le ministre ne fassent pas plus de cas du niveau de ces scientifiques hypothétiques. Il est pourtant essentiel de poser une condition de diplômes avant de créer un titre de séjour supplémentaire. D'autant que la législation actuelle nous

donne déjà tous les moyens d'accueillir les scientifiques et de leur permettre de poursuivre en France leurs travaux de recherche et d'enseignement.

J'ai noté au passage que M. le ministre et Mme la présidente de la commission n'avaient pas la même vision des scientifiques que nous souhaitons recevoir. M. Chevènement se réfère à des scientifiques de haut niveau provenant de pays donnés, tandis que Mme Tasca se réfère exclusivement à des scientifiques venant des pays en voie de développement. Il est très préoccupant que les nouvelles dispositions n'établissent pas un subtil distinguo, car le vrai problème reste l'insuffisance de la coopération, dont nous avons dénoncé, bien entendu, la baisse des moyens.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 12 corrigé et 595.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 327, relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile ;

M. Gérard Gouzes, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 451) ;

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires étrangères (avis n° 483).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du jeudi 11 décembre 1997

SCRUTIN (n° 66)

sur les amendements n° 50 de la commission des lois, n° 1 de M. Jean-Pierre Michel, n° 569 de M. Gerin et n° 1260 de M. Ayrault à l'article 2 du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (suppression du certificat d'hébergement).

Nombre de votants	121
Nombre de suffrages exprimés	121
Majorité absolue	61

Pour l'adoption	86
Contre	35

L'Assemblée Nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Pour : 68 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (139) :

Contre : 23 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Pierre **Mazeaud** (président de séance).

Groupe U.D.F. (112) :

Contre : 12 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (36) :

Pour : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Pour : 12 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (4).

SCRUTIN (n° 67)

sur le sous-amendement n° 2063 du Gouvernement à l'amendement n° 51 de la commission des lois après l'article 2 du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (formalités exigées des ressortissants communautaires exerçant en France une activité économique salariée ou indépendante).

Nombre de votants	101
Nombre de suffrages exprimés	99
Majorité absolue	50

Pour l'adoption	54
Contre	45

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Pour : 47 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (139) :

Contre : 31 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Pierre **Mazeaud** (président de séance).

Groupe U.D.F. (112) :

Contre : 10 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (36) :

Abstentions : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Pour : 7 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Contre : 4. – Mme Marie-Hélène **Aubert**, MM. Yves **Cochet**, Guy **Hascoët** et Noël **Mamère**.

Non-inscrits (4).